



Département de la Haute-Savoie

Commune de La Clusaz

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

Eaux Usées
Eau Potable
Déchets

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017 approuvant le PLU de la commune de La Clusaz.

Le maire
André VITTOZ



An aerial photograph of a mountain valley. The landscape is a mix of green fields, dark green forests, and rocky terrain. A town is visible in the center-left, and a river winds through the valley. A semi-transparent grey banner is overlaid across the middle of the image.

PREAMBULE

Les évolutions réglementaires récentes

Obligation: - d'avoir un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée.
- d'avoir un Zonage de l'Assainissement passé à l'enquête Publique.

Systemes d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif > 20 E.H.

E.U.

Collectivités territoriales

L'Arrêté du 21 juillet 2015 précise que:

- Les STEP de + de 20 E.H. doivent être à + de 100 m des habitations.
- Diagnostic Réseau et STEP obligatoire avant le 1er janvier 2020 puis tous les 10 ans maximum.
- Contrôle des Branchements au Réseau E.U. obligatoire tous les 10 ans maximum.
- Recensement des ouvrages de rétention / infiltration des E.P. tous les 10 ans maximum.
- Les plans des réseaux et branchements doivent être tenus à jour (1 fois par an maximum).

Les évolutions réglementaires récentes

- *Création du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (SPGEPU)*
 - *Compétence communale - Loi 2014-165 du 29 décembre 2014 + décret du 20 août 2015*

Rôle:

- *Création, exploitation, entretien, renouvellement, extension des ouvrages de collecte, transport, stockage, traitement des E.P.*
- *Contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des E.P.*
- *C'est un Service Public Administratif (SPIC).*
- *Compétence limitée aux Réseaux Séparatifs.*
- *Les Réseaux Unitaires sont gérés par l'EPCI compétant en matière d'Assainissement Collectif.*

Commune

Propriétaires
riverains

E.P.

- *Obligation: - d'avoir un Schéma de Gestion des eaux Pluviales.*
 - *d'avoir un Zonage Pluvial passé à l'enquête publique.*
- *Obligation de maintien d'une **bande végétale de 5m** le long des cours d'eau.*

A.E.P

Collectivités
territoriales

Obligation: - d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

- d'avoir un schéma de distribution.

Les évolutions réglementaires récentes

Déchets

Département →

Mise en place des Plans Départementaux :

- Objectifs accrus de tri sélectif
- Généralisation du *compostage*
- Limitation à *60% max* de la partie *stockage + incinération*

Collectivités
Territoriales →

Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le *01/01/2012* incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

Département →

Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP, avec obligation de prévoir des *installations de stockage* des déchets inertes et définir une organisation de *collecte sélective* et de *valorisation matière* des déchets

Les évolutions réglementaires récentes

A.N.C.

P.C.

→ Ajout d'une pièce obligatoire : Attestation de Conformité du projet d'installation d'ANC

Vente

→ **Diagnostic ANC** de moins de 3 ans
Obligation de **mise aux normes** de l'installation dans un délai de 1 an

R.E.U.T.

Réutilisation des Eaux

→ La réutilisation des E.U. traitées est encouragée pour l'irrigation (issues de dispositif d'ANC ou de Step)

Usées traitées

→ L'arrêté du 20 août 2010, modifié en 2014 fixe les conditions techniques

R.E.P.

Réutilisation des Eaux Pluviales

→ La réutilisation des Eaux Pluviales est encouragée:

➤ Arrosage

➤ W.C.

→ L'installation de citerne de récupération est encouragée

Rétention des Eaux Pluviales

La rétention / Infiltration des eaux pluviales est obligatoire.

→ Toute nouvelle surface imperméable créée doit être compensée par un dispositif de rétention / infiltration (qui peut être couplé à une citerne de récupération)

An aerial photograph of a mountain valley. A river flows through the center of the valley, surrounded by green fields and forests. A town is visible on the left side of the valley. The text "VOLET EAUX USEES" is overlaid in the center of the image.

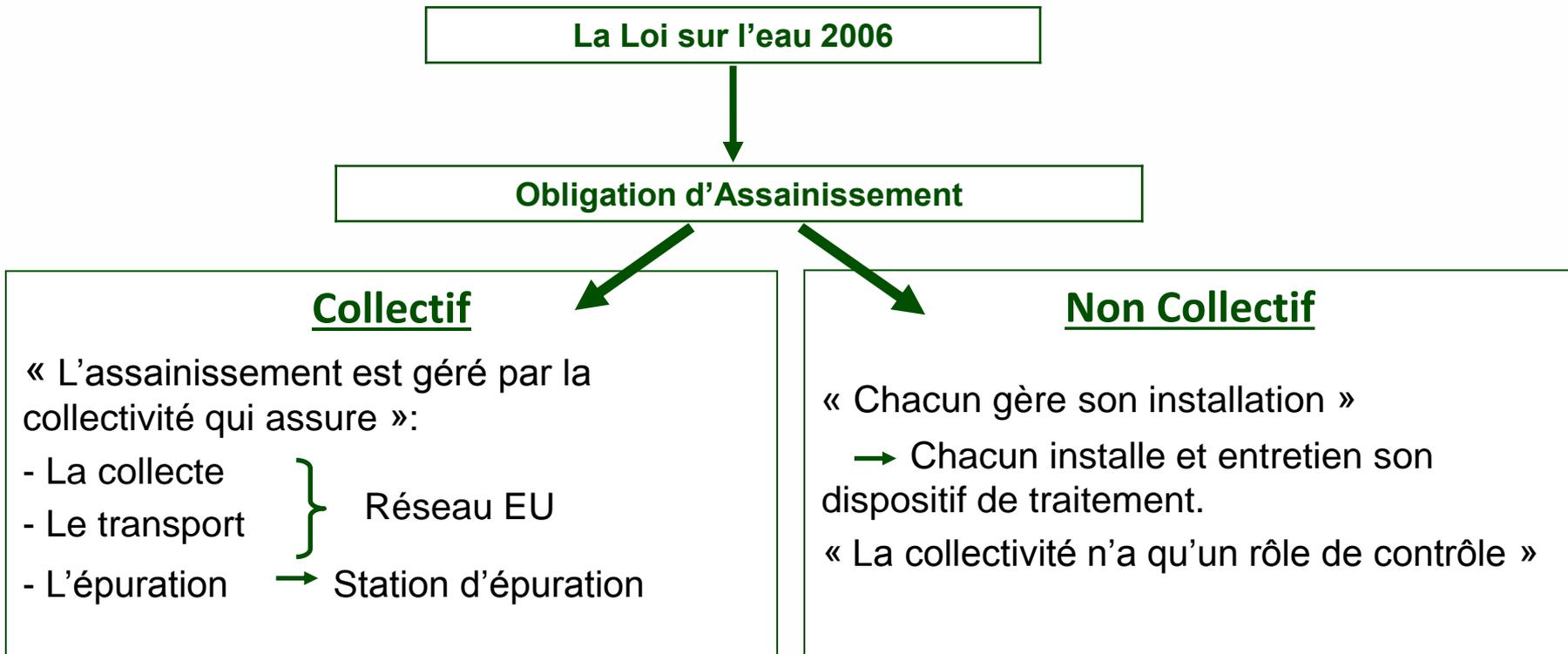
VOLET EAUX USEES

▪ **Le Grenelle II**

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

▪ **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**

▪ **Loi sur l'eau**



COLLECTIF

- Est en assainissement collectif toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau en limite de propriété (plus haut ou plus bas!)

NON COLLECTIF

- Est en **assainissement non collectif** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- **C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.**
- **La collectivité est alors responsable de l'entretien.**

- **C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.**
- **Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.**

- *Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:*
 - *Redevance d'Assainissement collectif*
Et au même
 - *Règlement d'Assainissement collectif*

- *Toute construction non raccordable et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:*
 - *Redevance d'Assainissement non collectif*
Et au même
 - *Règlement d'Assainissement non collectif*

Compétences

Assainissement Collectif

98,4% des habitations sont raccordables *
(soit +/- 5069 logements)

Commune et Syndicat O des Aravis

L'Assainissement Collectif est de la compétence de la commune de La Clusaz (collecte) et du Syndicat O des Aravis (transit et traitement).

- Règlement d'assainissement collectif intercommunal (2000)
- Les habitations raccordées sont soumises à une redevance d'assainissement collectif:
 - Part variable: 1,8 €TTC/m³
 - Abonnement: 104,65 €TTC/an/abonné
 - Contrôle raccordement: 94,79 €HT

* Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU en limite de propriété.

Assainissement Non Collectif

1,6% des habitations non raccordables *
(soit +/- 133 logements)

Syndicat O des Aravis

L'Assainissement Non Collectif est de la compétence du Syndicat O des Aravis.

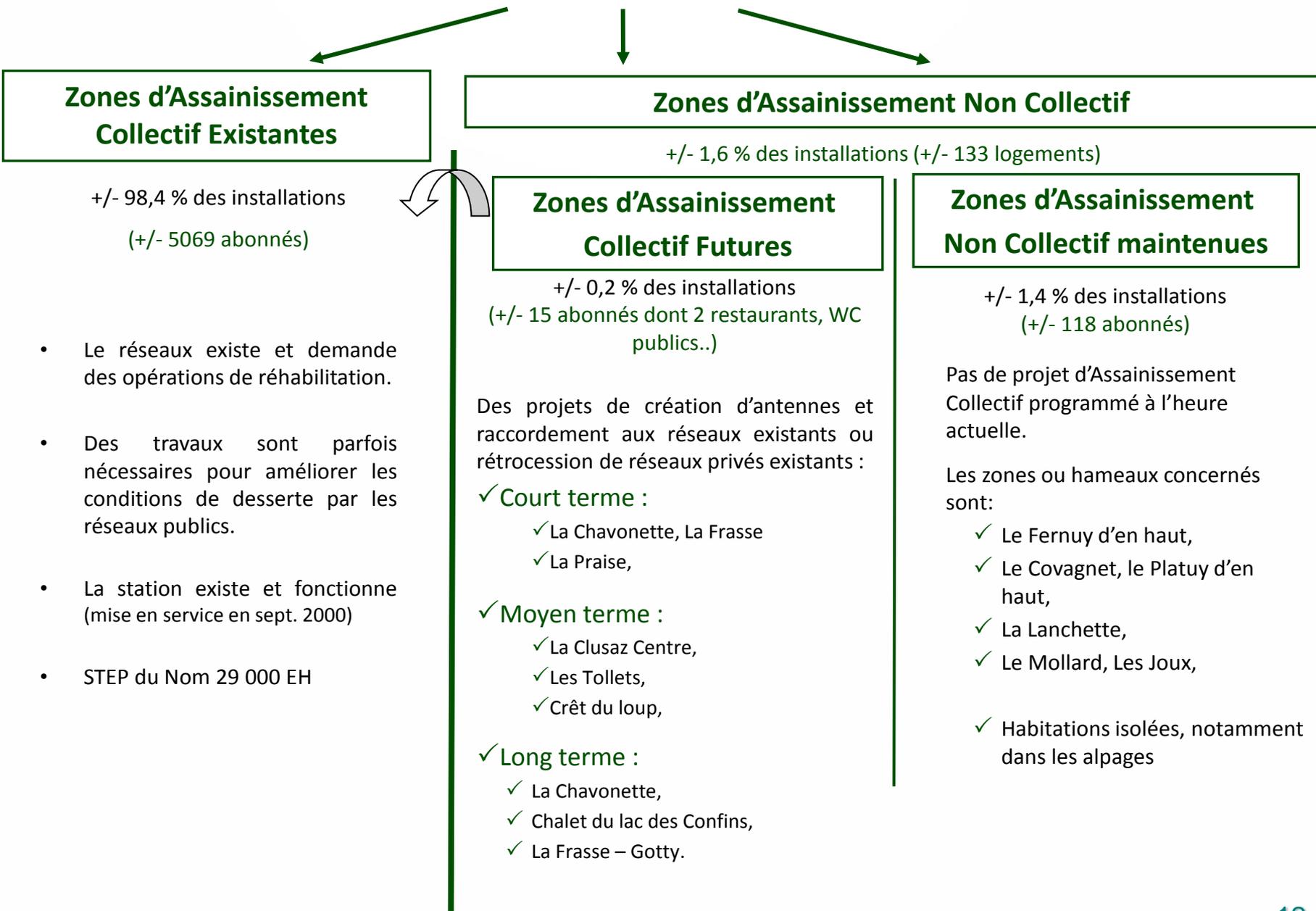
- Contrôle ** des installations d'assainissement non collectif effectif (en régie directe)
- Règlement d'assainissement non collectif intercommunal existant.
- Redevance d'assainissement non collectif:
 - Contrôle diagnostic: 30,33 € HT/an
 - Contrôle conception/réalisation: 189,58€HT

** Le contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012.

Etudes existantes

- Un **Schéma Général d'Assainissement** a été initialisé en 2007 (groupement Hydrétudes, Claudine LECURET et Evelyne BAPTENDIER)
- Cette étude a permis d'établir:
 - La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif,
 - Le zonage de l'assainissement collectif / non collectif,
 - Un schéma directeur à l'échelle de la commune.
- ↳ Conjointement au projet de prise de compétence sur la collecte des eaux usées le syndicat O des Aravis a lancé une étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire syndical (La Clusaz, St Jean de Sixt, et Le Grand Bornand).
- **Diagnostic du réseau d'Assainissement** de 2001 à 2005 (RDA).
 - Cette étude a permis de mettre en évidence la présence d'eaux claires parasites dans le réseau sur la période 2001-2005.

3 Types de Zones



- **Zone d'assainissement collectif existante:**

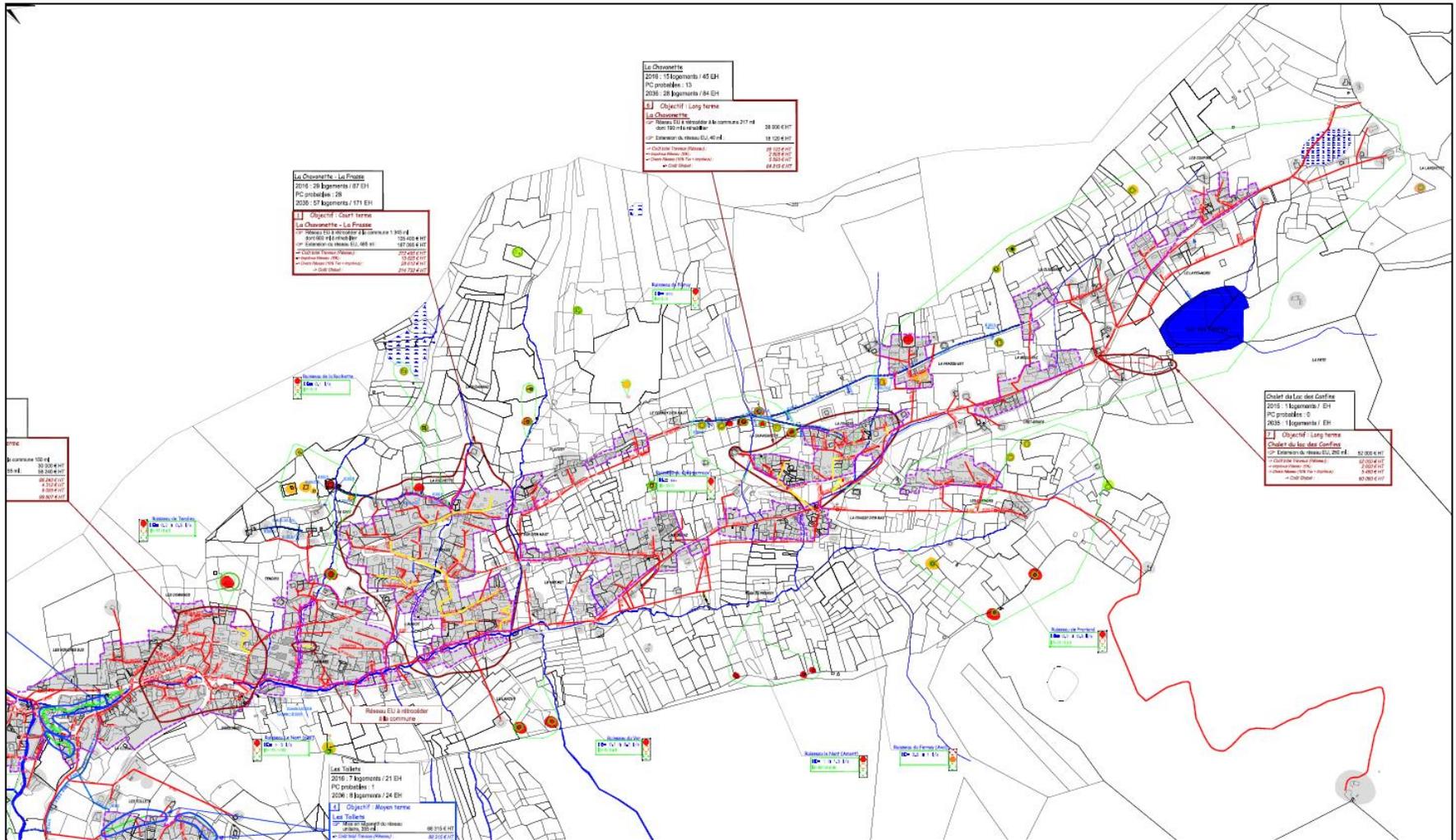
- **Détail de la zone**

- +/- 98,4 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.
- Le réseau EU est de type quasi-unitaire pour le Chef-lieu, et séparatif pour le reste de la commune. Au total, le réseau mesure +/- 20,5 km hors branchements (20 km de réseau séparatif, 0,5km de réseaux unitaires). Il existe deux déversoirs d'orage sur le réseau.
- Le réseau d'eaux usées est structuré de la façon suivante:
 - un collecteur principal desservant la vallée des Confins et sur lequel viennent se raccorder divers hameaux;
 - deux collecteurs principaux assurant la desserte de la vallée des Aravis;
 - des antennes desservant le secteur des Riffroids;
- **L'ensemble de ces collecteurs et antennes se rejoint au niveau du Chef-Lieu.**
- Les eaux usées sont ensuite dirigées vers la station d'épuration intercommunale du Nom située à Saint Jean de Sixt et actuellement dimensionnée pour 29 000 EH. Il existe une possibilité d'extension à 32 000EH: les études réalisées ont prévu cette extension afin de ramener le seuil de rejet de l'azote (NTK) de 10 mg/L à 7 mg/L dans l'optique d'un durcissement de la réglementation sur le paramètre azote ammoniacal. En revanche, aucune extension n'est prévue pour le traitement de la DBO₅ et DCO. Concrètement, en l'état actuel des contraintes réglementaires, l'extension ne sera pas envisagée.

Zone grisée = assainissement collectif existant

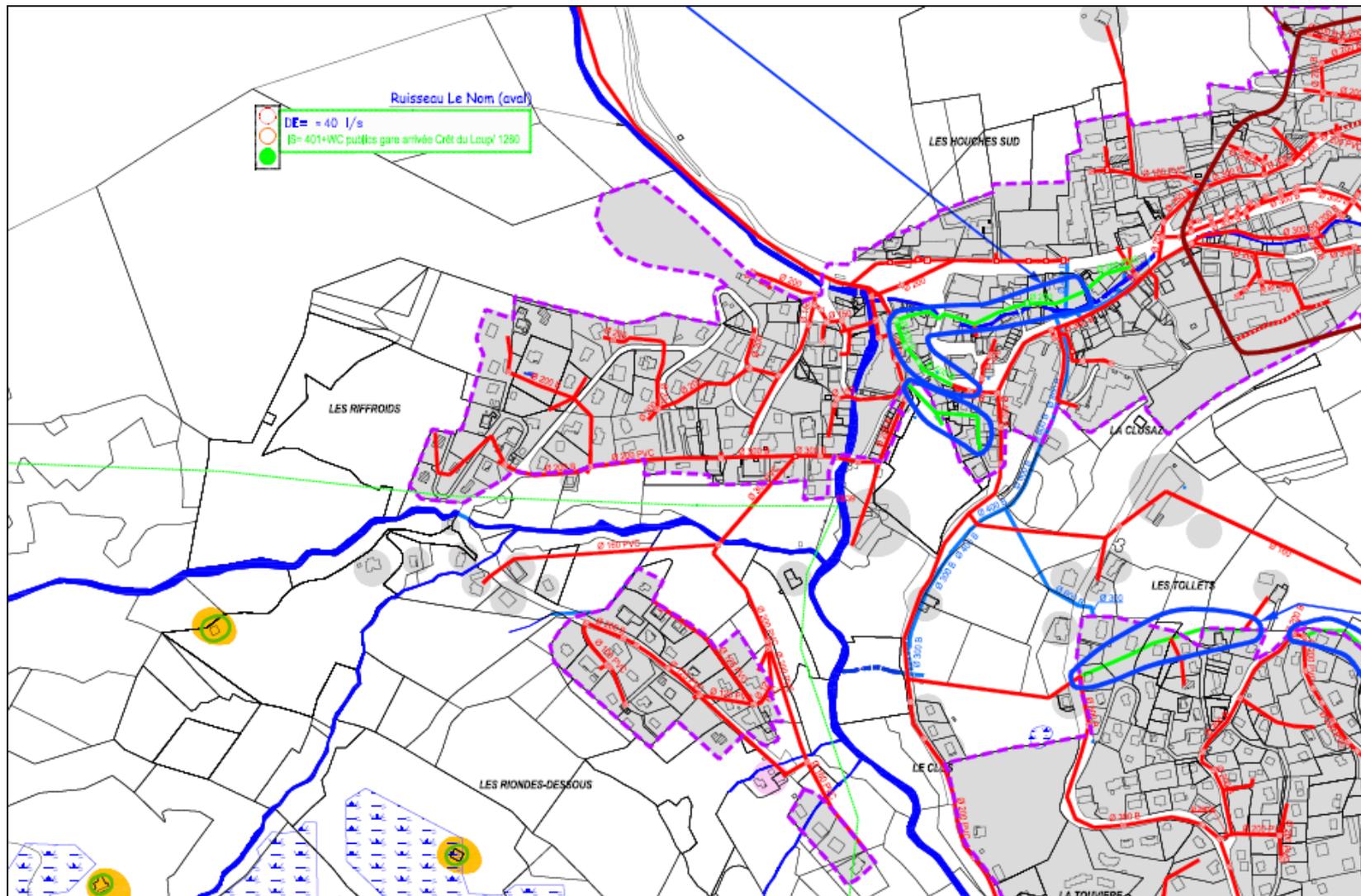
Secteur Vallée des Confins :

Assainissement collectif



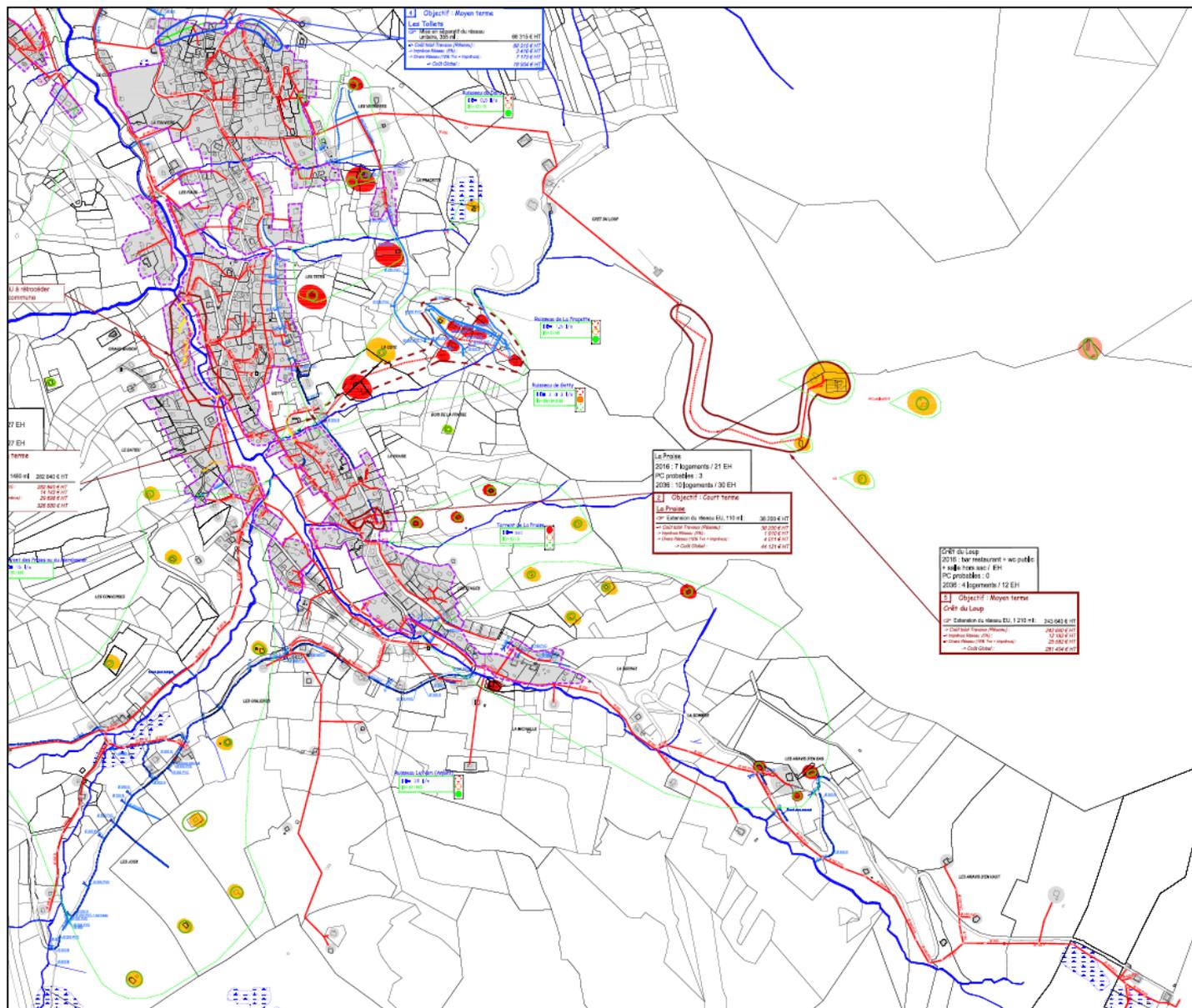
Zone grisée = assainissement collectif existant

Secteur La Clusaz Centre :



Zone grisée = assainissement collectif existant

Secteur Vallée des Aravis :



▪ Station d'épuration

STEP	Reçoit les effluents de	Traitement	MISE EN SERVICE	CAPACITE NOMINALE	CHARGE ENTRANTE	MILIEU RECEPTEUR	ETUDE, TRAVAUX en COURS, PROJETS
STEP du Nom	La Clusaz Saint Jean de Sixt (85%)	Biofiltration sur 2 étages après traitement physico-chimique	Septembre 2000	25 775 EH (extensible à 32 000 EH pour NTK)	28 583 EH (charge max 2015)	Le Nom	Travaux de remise aux normes en cours (opération d'entretien, de redimensionnement de certains dispositifs...)

- La charge nominale moyenne entrante pour 2015 s'élève à 10 483 EH.
- La charge nominale est atteinte, voire ponctuellement dépassée en haute saison touristique hivernale (28 583 EH).
- Lors d'épisodes pluvieux intenses, la STEP subit une surcharge hydraulique.



STEP du Nom (O des Aravis)

Devenir des boues

- Les boues de la STEP du Nom sont compostées suivant la norme NFU44095 à la Compostière de Savoie (sur la commune de Perrignier – 74).

▪ **Technique:**

- La commune prend en charge l'entretien des réseaux de collecte en régie directe.

Elle doit assurer la maîtrise de la totalité des réseaux d'eaux usées servant à desservir chaque nouvelle construction.

- Le syndicat O des Aravis prend en charge l'entretien de la station d'épuration du Nom et du réseau de transit (entre le collecteur en sortie de commune et la STEP) en régie directe.
- Le syndicat O des Aravis effectue le contrôle systématique des nouveaux branchements à l'assainissement collectif.

▪ **Réglementation:**

- Toutes les habitations doivent être raccordées au réseau collectif public d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif public d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du maire de la commune pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est actuellement intercommunal.

▪ **Financier:**

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Frais liés au contrôle de branchement au réseau collectif d'assainissement
- Toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante implique le versement à la collectivité de la PFAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

▪ **Incidence sur l'urbanisation:**

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la station d'épuration).
- Un schéma directeur d'assainissement vient d'être lancé par le syndicat O des Aravis à l'échelle du territoire.

▪ Assainissement collectif futur

▪ Justification des projets:

Cas général l'assainissement collectif a été retenu car :

- L'urbanisation est dense ou va se densifier: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Face à l'importance du nombre d'installations non collectif qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder à une station d'épuration.
- La configuration des terrains fait que l'Assainissement Non Collectif est très difficilement réalisable.

Sur la commune de La Clusaz, il est à noter que :

- Les terrains de l'ensemble de la commune sont considérés comme inaptes à l'infiltration, ce qui limite le choix des filières pour la mise en place de l'assainissement non collectif;
- Le règlement du PPR prescrit des obligations de mise en place de dispositifs de collecte des eaux de ruissellement et des eaux usées par un réseau d'assainissement.

▪ Zones concernées:

• Projets d'extension du réseau programmés par la commune :

✓ Court terme :

- ✓ La Chavonette, La Frasse,
- ✓ La Praise,

✓ Long terme :

- ✓ La Chavonette,
- ✓ Chalet du lac des Confins,
- ✓ La Frasse – Gotty.

✓ Moyen terme :

- ✓ La Clusaz Centre,
- ✓ Les Tollets,
- ✓ Crêt du loup,

Zones d'assainissement collectif Futur – COURT TERME :

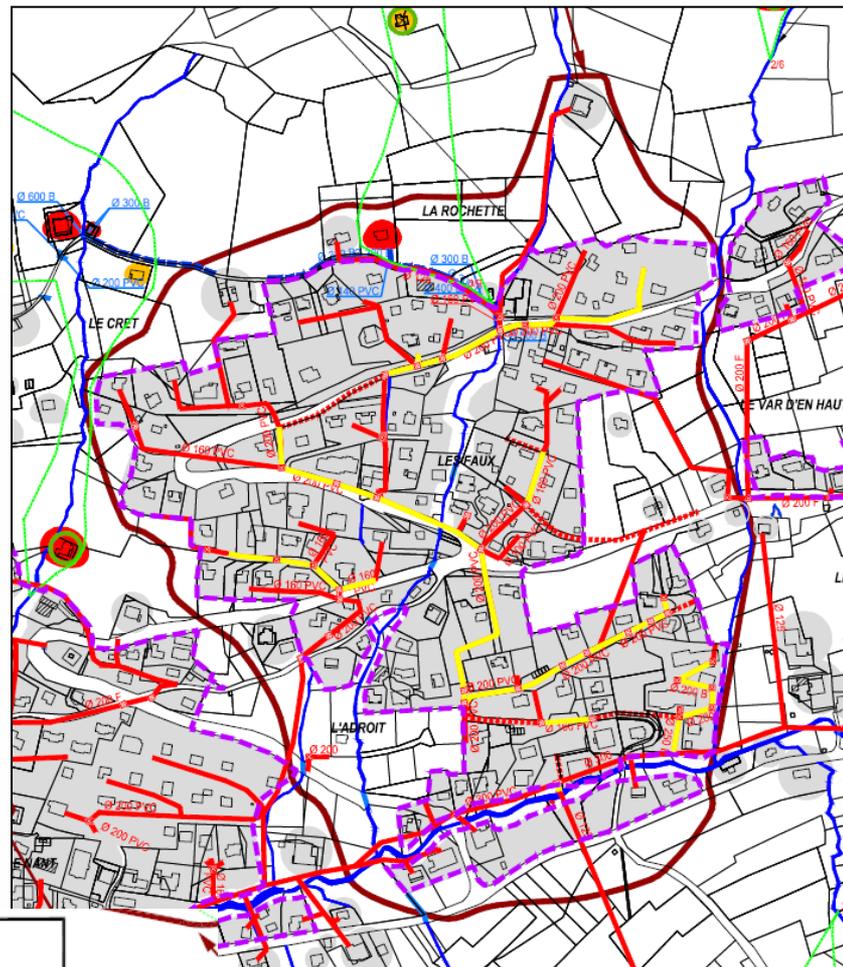
La Chavonette – La Frasse :

La Chavonette - La Frasse
 2016 : 29 logements / 87 EH
 PC probables : 28
 2036 : 57 logements / 171 EH

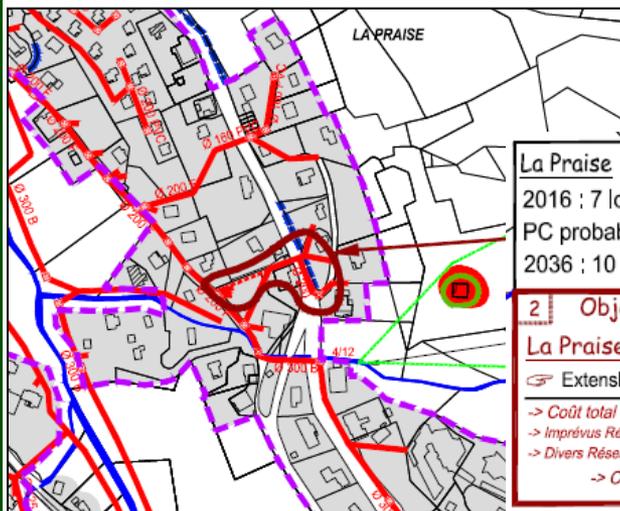
1 Objectif : Court terme

La Chavonette - La Frasse

☞ Réseau EU à rétrocéder à la commune 1 345 ml dont 600 ml à réhabiliter	105 400 € HT
☞ Extension du réseau EU, 465 ml :	167 095 € HT
<hr/>	
-> Coût total Travaux (Réseau) :	272 495 € HT
-> Imprévus Réseau (5%) :	13 625 € HT
-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévus) :	28 612 € HT
-> Coût Global :	314 732 € HT



La Praise :



La Praise
 2016 : 7 logements / 21 EH
 PC probables : 3
 2036 : 10 logements / 30 EH

2 Objectif : Court terme

La Praise

☞ Extension du réseau EU, 110 ml :	38 200 € HT
<hr/>	
-> Coût total Travaux (Réseau) :	38 200 € HT
-> Imprévus Réseau (5%) :	1 910 € HT
-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévus) :	4 011 € HT
-> Coût Global :	44 121 € HT

Zones d'assainissement collectif Futur – MOYEN TERME :

La Clusaz Centre :

La Clusaz Centre
 2015 : 13 logements / EH
 PC probables : 10
 2035 : 23 logements / EH

La Clusaz Centre
 2016 : 26 logements / 78 EH
 PC probables : 0
 2036 : 26 logements / 78 EH

3 Objectif : Moyen terme

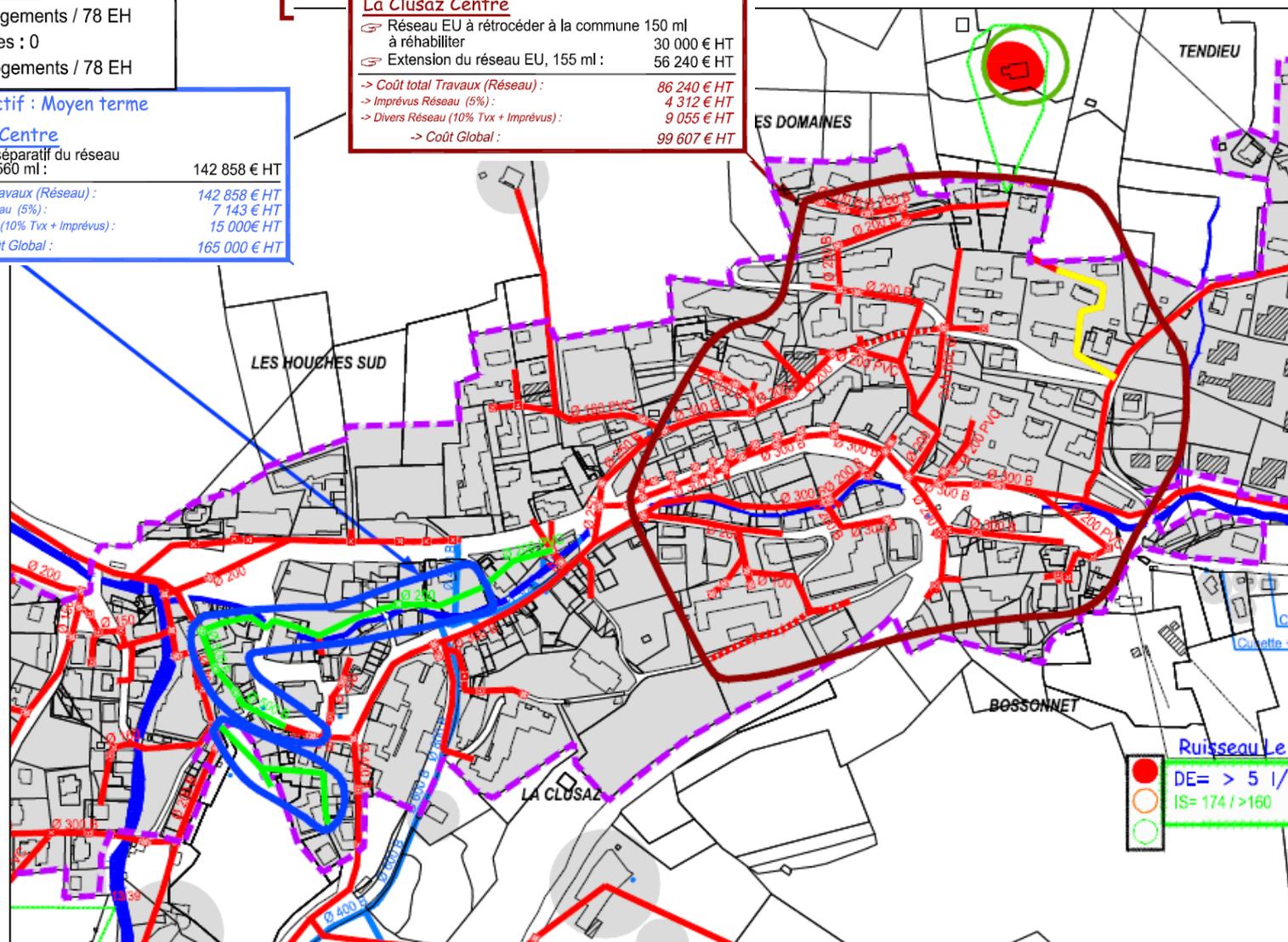
La Clusaz Centre

Mise en séparatif du réseau unitaire, 560 ml : 142 858 € HT
 -> Coût total Travaux (Réseau) : 142 858 € HT
 -> Imprévis Réseau (5%) : 7 143 € HT
 -> Divers Réseau (10% Txv + Imprévis) : 15 000 € HT
 -> Coût Global : 165 000 € HT

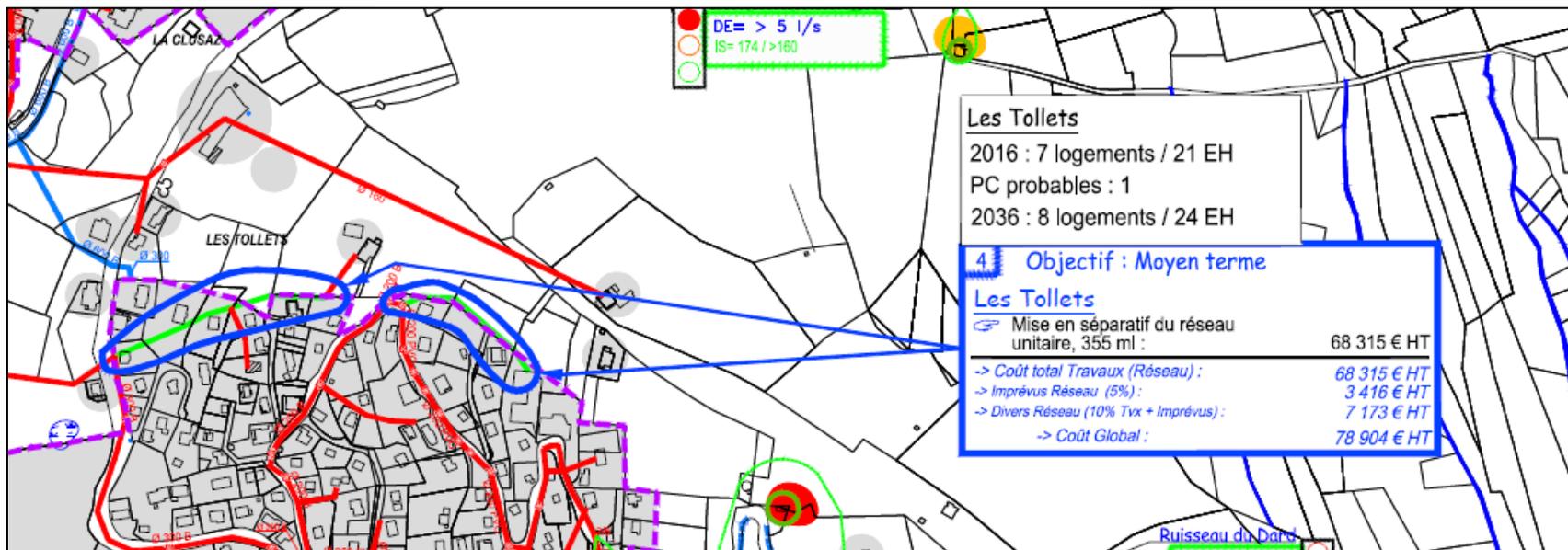
3 Objectif : Moyen terme

La Clusaz Centre

Réseau EU à rétrocéder à la commune 150 ml à réhabiliter : 30 000 € HT
 Extension du réseau EU, 155 ml : 56 240 € HT
 -> Coût total Travaux (Réseau) : 86 240 € HT
 -> Imprévis Réseau (5%) : 4 312 € HT
 -> Divers Réseau (10% Txv + Imprévis) : 9 055 € HT
 -> Coût Global : 99 607 € HT

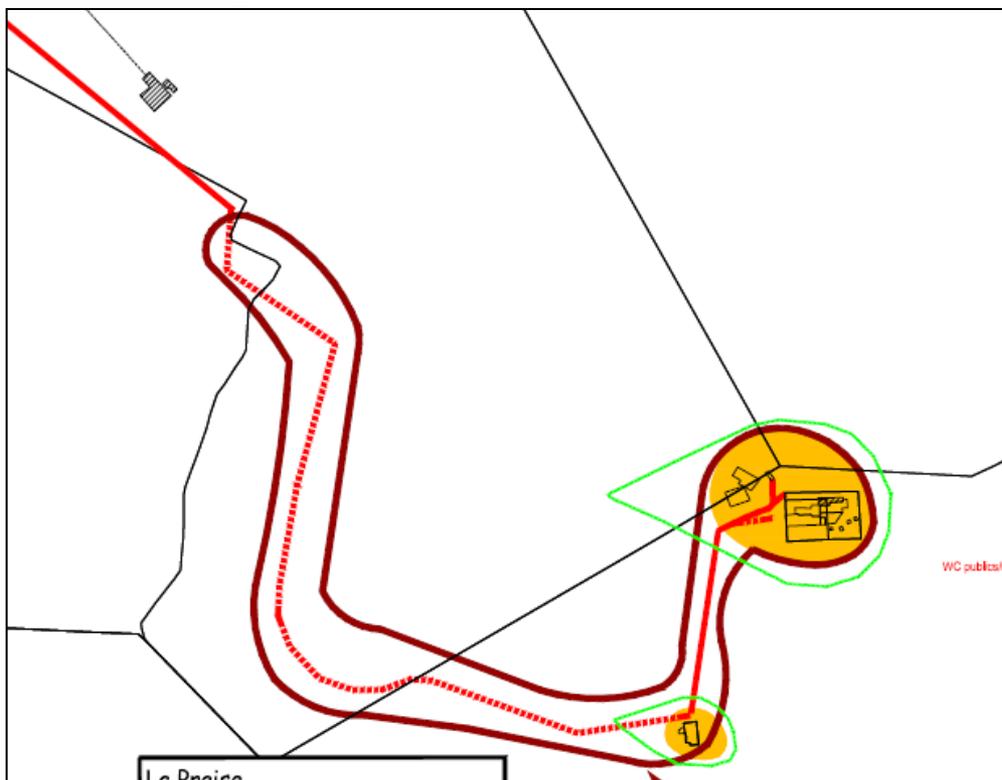


Les Tollets :



Zones d'assainissement collectif Futur – MOYEN TERME :

Crêt du Loup :



Crêt du Loup
2016 : bar restaurant + wc public
+ salle hors sac / EH
PC probables : 0
2036 : 4 logements / 12 EH

5 Objectif : Moyen terme

Crêt du Loup

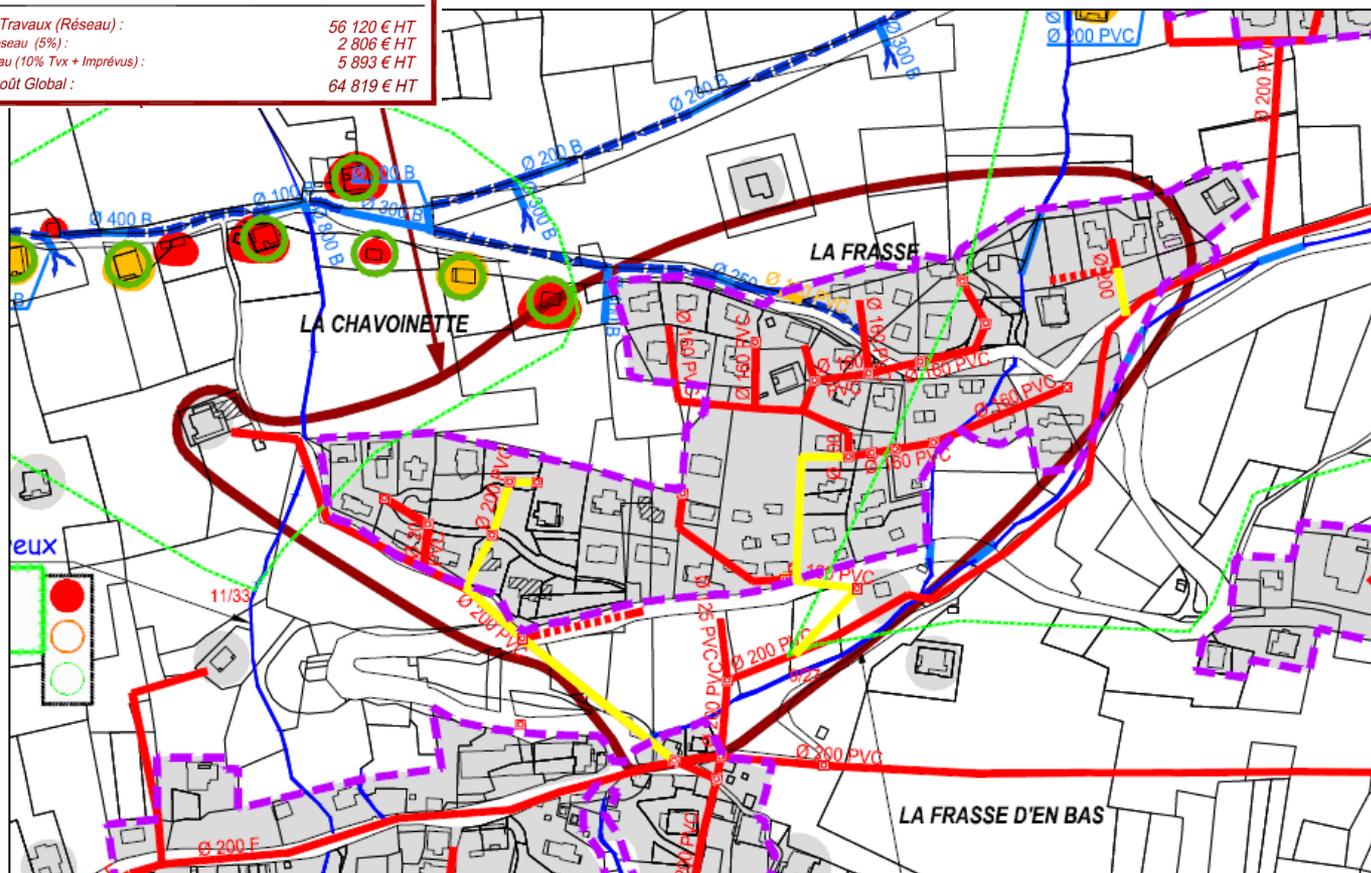
↻ Extension du réseau EU, 1 210 ml :	243 640 € HT
-> Coût total Travaux (Réseau) :	243 640 € HT
-> Imprévus Réseau (5%) :	12 182 € HT
-> Divers Réseau (10% Tvx + Imprévus) :	25 582 € HT
-> Coût Global :	281 404 € HT

- L'enjeu de l'assainissement collectif sur ce secteur est mis en évidence par :
 - ↻ le problème de **protection de la ressource en eau potable** en aval (source de Gonière)
 - ↻ la **grande fréquentation** du secteur (restaurant d'altitude)
- Le raccordement à l'assainissement collectif des installations de remontées mécaniques fait partie des critères dans le cadre de la démarche de certification de l'exploitant.

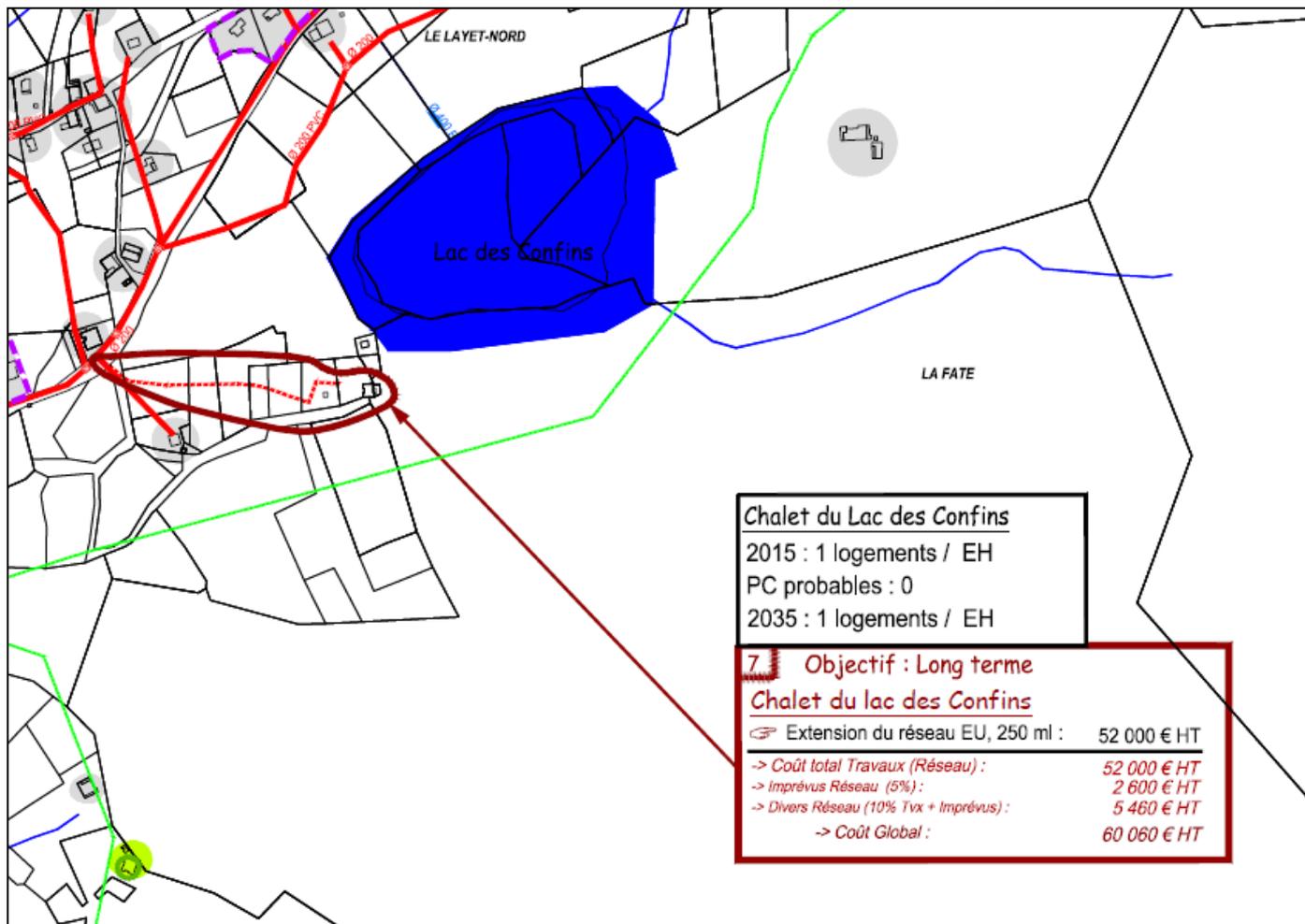
La Chavonette :

La Chavonette
 2016 : 15 logements / 45 EH
 PC probables : 13
 2036 : 28 logements / 84 EH

6 Objectif : Long terme	
La Chavonette	
☞ Réseau EU à rétrocéder à la commune 217 ml dont 190 ml à réhabiliter	38 000 € HT
☞ Extension du réseau EU, 40 ml :	18 120 € HT
-> Coût total Travaux (Réseau) : 56 120 € HT	
-> Imprévu Réseau (5%) : 2 806 € HT	
-> Divers Réseau (10% Trx + Imprévus) : 5 893 € HT	
-> Coût Global : 64 819 € HT	



Chalet du lac des Confins :



Zones d'assainissement collectif Futur – LONG TERME :

La Frasse / Gotty :

La Frasse - Gotty
 2016 : 9 logements / 27 EH
 PC probables : 0
 2036 : 9 logements / 27 EH

8 Objectif : Long terme

La Frasse - Gotty

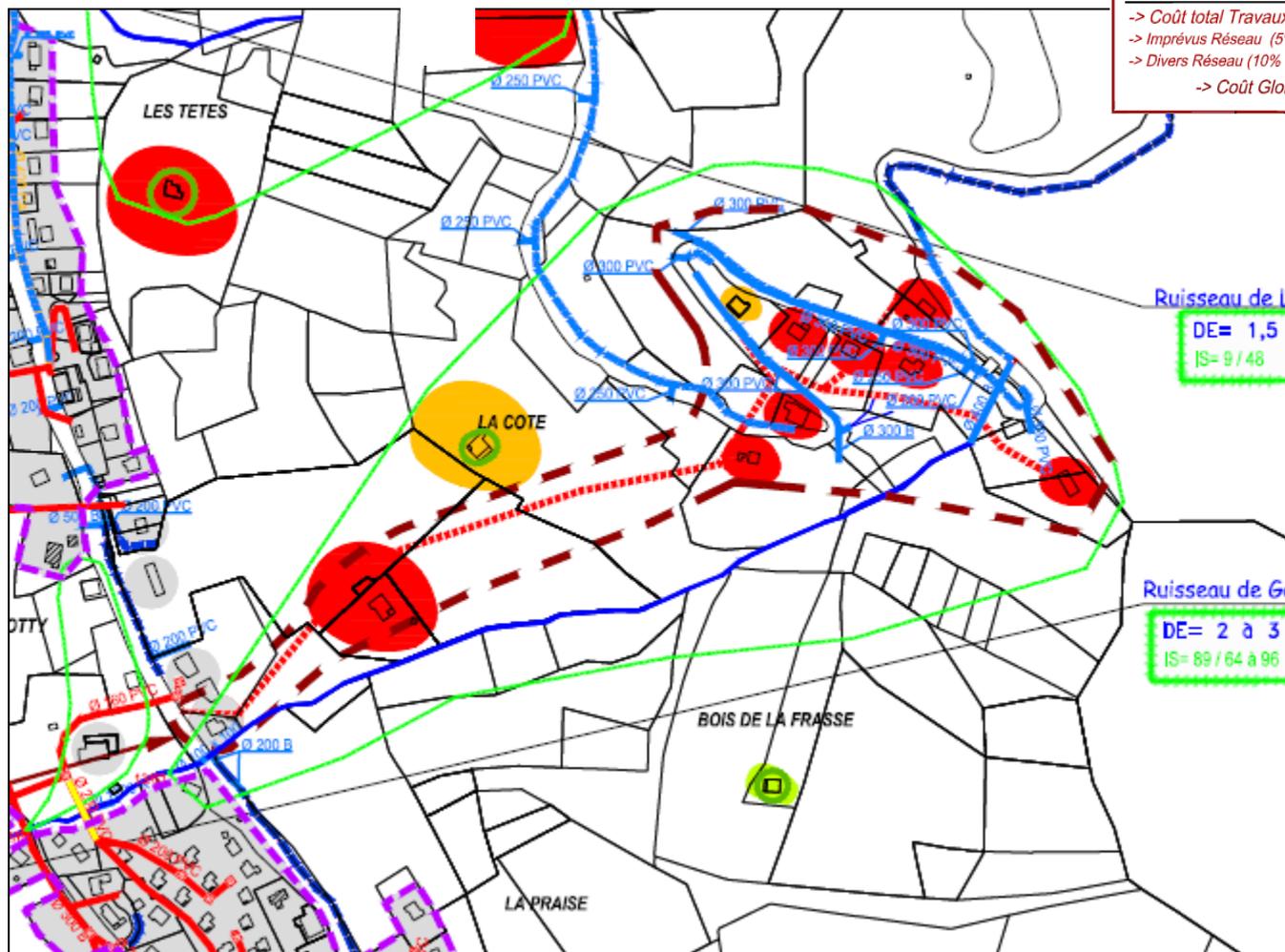
Extension du réseau, 1480 ml 282 840 € HT

-> Coût total Travaux (Réseau) : 282 840 € HT

-> Imprévis Réseaux (5%) : 14 142 € HT

-> Divers Réseaux (10% Tvx + Imprévis) : 29 698 € HT

-> Coût Global : 326 680 € HT



▪ **Technique:**

- La commune prend en charge l'entretien des réseaux de collecte en régie directe.

Elle doit assurer la maîtrise de la totalité des réseaux d'eaux usées servant à desservir de nouvelles construction.

- Le Syndicat O des Aravis prend en charge l'entretien de la station d'épuration du Nom en régie directe.
- Le Syndicat O des Aravis effectue le contrôle systématique des nouveaux branchements à l'assainissement collectif.

▪ **Réglementation :**

– **En attente de l'assainissement collectif:**

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court ou Moyen terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers).
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :
 - Un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation,
 - Une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique:
 - La mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - La mise en place, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.

- Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:
 - Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
 - Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement, quelques soient les modalités à mettre en œuvre (système de relevage...).

- **Incidences sur l'urbanisation:**
 - Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

- **Financier:**
 - Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
 - Les frais de branchement (sur le domaine privé),
 - Les frais liés au contrôle de branchement au réseau collectif d'assainissement
 - La redevance d'Assainissement Collectif,
 - La PFAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

■ Assainissement Non Collectif

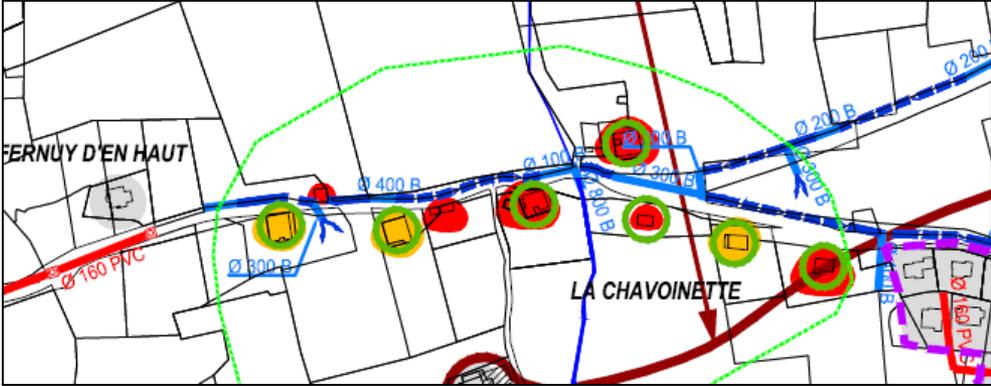
■ Justification du choix de l'assainissement non collectif:

- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistantes.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.

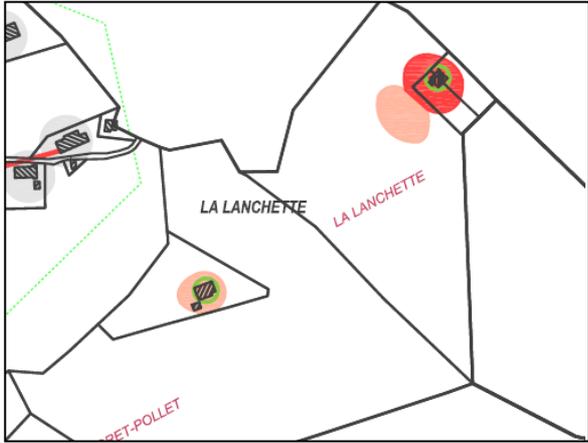
↪ Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

Zones d'Assainissement Non Collectif

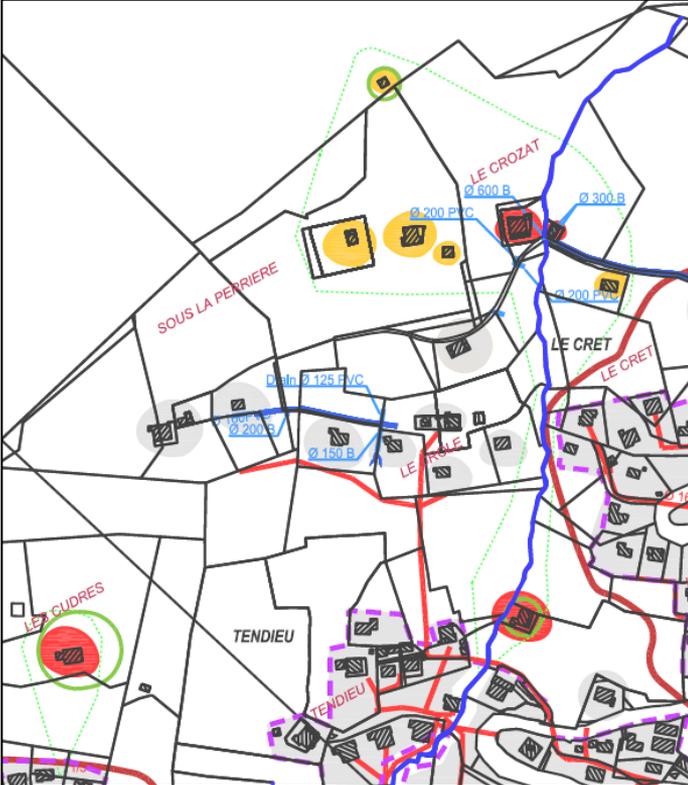
Le Fernuy d'en Haut :



La Lanchette :

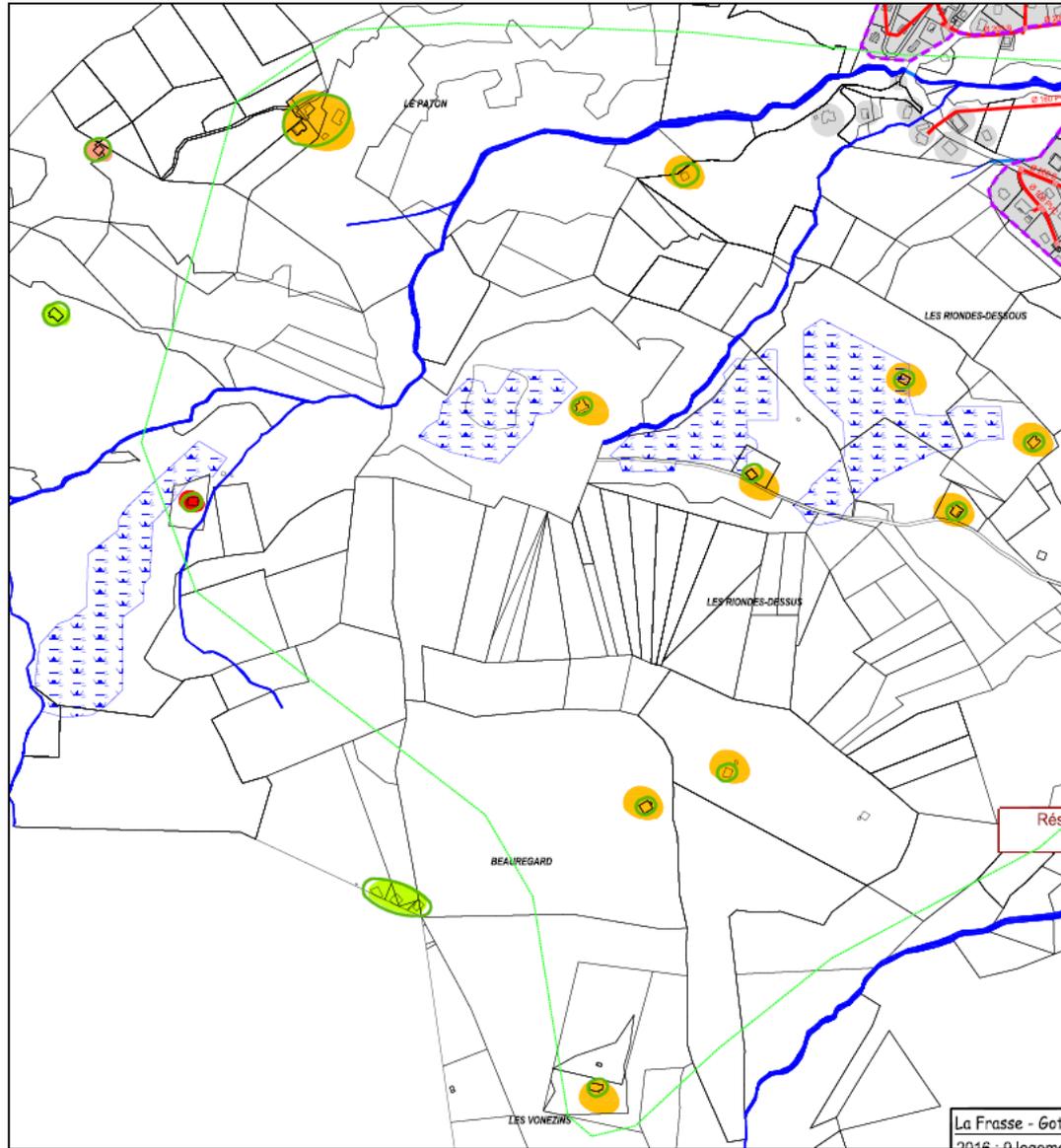


Le Crozat :



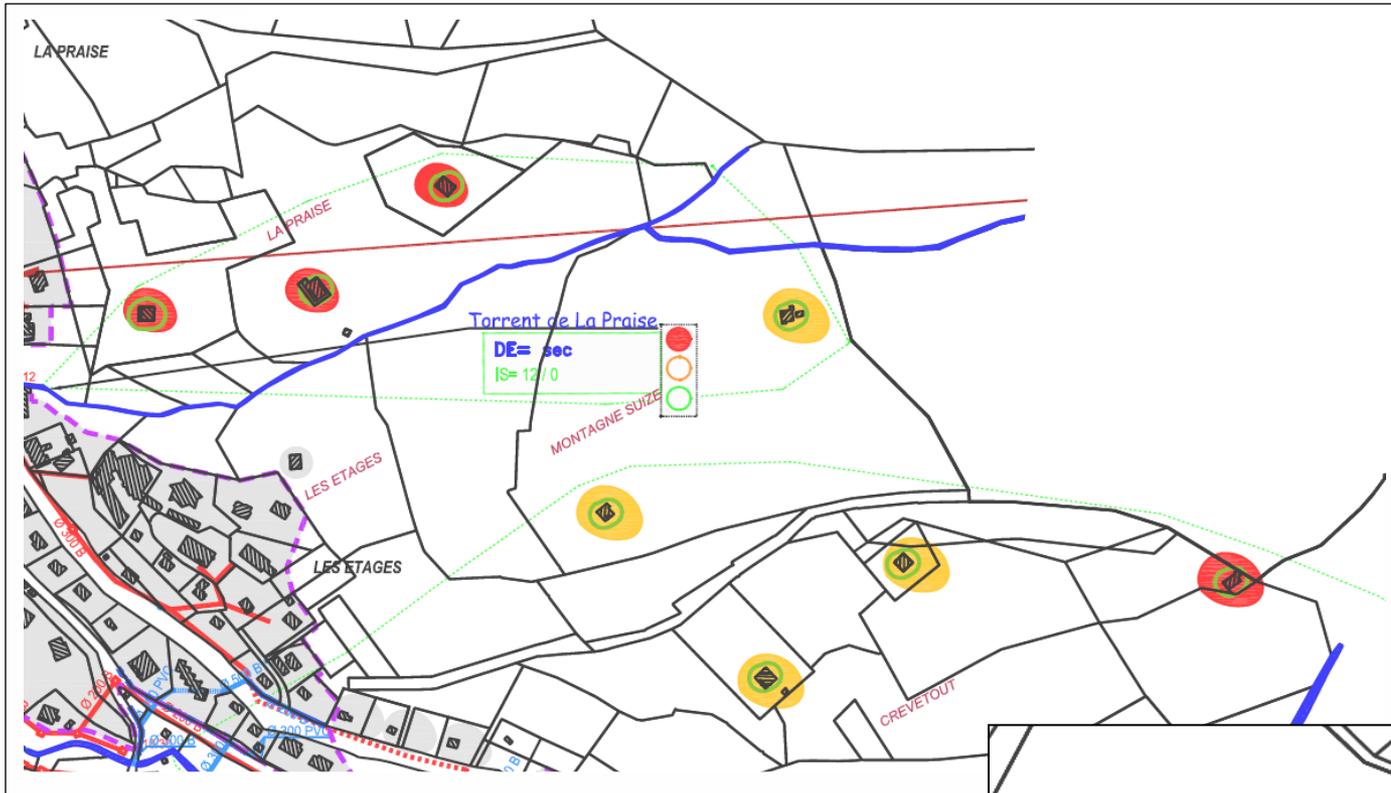
Zones d'Assainissement Non Collectif

Beauregard – Les Riondes dessus – Le Paton :

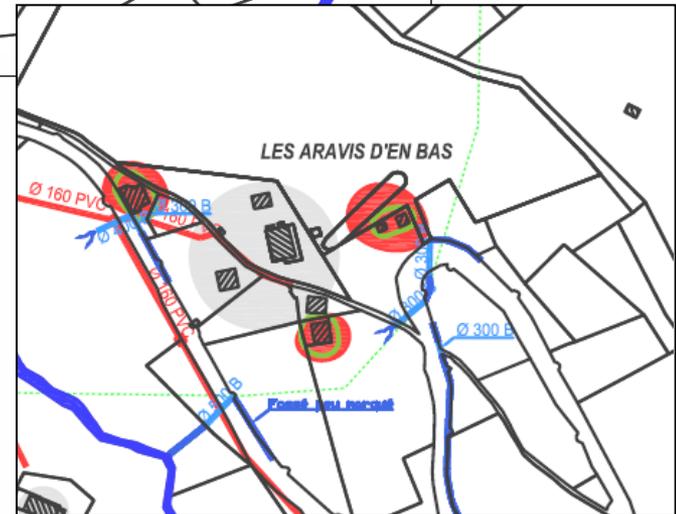


Zones d'Assainissement Non Collectif

La Praise – Les Etages Amonts :



Les Aravis d'en bas :



■ **Réglementation:**

- Le Syndicat O des Aravis a mis en place un SPANC en janvier 2010 ainsi qu'un règlement d'assainissement non collectif. Le SPANC est géré en régie directe.

■ **Conditions Générales:**

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.

La **Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif** indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.

Les notices techniques de la **CASMANC** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.

Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base des notices techniques.

- **Sur la commune de La Clusaz:**

Pour les contrôles de conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement autonome, le règlement du SPANC du Syndicat O des Aravis impose une **étude de faisabilité** de l'Assainissement Non Collectif, que ce soit dans le cadre de travaux neufs ou de travaux de réhabilitation.

⇒ **L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet doit être un motif de refus de Permis de Construire.**

- Conditions Générales d'implantation des dispositifs d'ANC:

Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU):

- La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être **implanté à l'intérieur de la superficie constructible**, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
- **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.**
- **Surface minimum requise:**
 - Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être **suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement** nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation, dans le respect notamment des:
 - Reculs imposés (3 mètres des limites, 5 mètres des fondations),
 - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...).

Pour toute construction existante (quelque soit le classement au PLU):

- La mise aux normes du dispositif d’assainissement non collectif est possible sur **n’importe quelle parcelle**, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

⇒ **L’impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d’anciens bâtiments (corps de ferme).**

Choix de la filière selon l’aptitude des sols:

- Comme la commune de La Clusaz ne dispose pas de CASMANC définissant la filière à mettre en place pour chaque zone, le règlement du SPANC du Syndicat O des Aravis impose une étude de faisabilité de l’assainissement non collectif, que ce soit dans le cadre de travaux neufs ou de travaux de réhabilitation.

Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux:

- Pour les habitations existantes:
 - Les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.

- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements:
 - Zones classées constructibles au futur PLU: le rejet devra être considéré comme acquis pour les parcelles qui seront classées constructibles au futur PLU.

**** Remarque importante****: il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.
 - Zones classées non constructibles au futur PLU: les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.

- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement non collectif reste à la charge de **chaque pétitionnaire.**

▪ Incidence sur l'urbanisation:

- La poursuite de l'urbanisation est **conditionnée** par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.

▪ Pour le Syndicat O des Aravis :

- Le **contrôle des installations** est **obligatoire**.
- Le Syndicat O des Aravis doit effectuer le contrôle des **nouvelles installations**:
 - Au moment du permis de construire,
 - Avant recouvrement des fouilles.
- Le Syndicat O des Aravis doit effectuer le contrôle des **installations existantes** de façon périodique tous les **4 à 10 ans**. La **périodicité** retenue est de **4 ans**.
 - Bilan des contrôles effectués :
 - On dénombre 133 installations à contrôler.
 - L'ensemble des installations existantes ont fait l'objet d'un contrôle.
 - 11 installations présentent une absence d'installation (dont 3 résidences principales, 6 résidences secondaires et 2 alpages),
 - 46 installations présentent un défaut de sécurité sanitaire (dont 7 résidences principales, 33 résidences secondaires, 2 alpages et 3 restaurants/WCpublic),
 - 38 installations ne présentent pas de défaut de sécurité sanitaire (dont 5 résidences principales, 28 résidences secondaires, 3 alpages et 2 restaurants/Wcpublic).
 - 29 installations ne génèrent pas d'eaux usées domestiques (absence d'installations sanitaires intérieures).

- Pour les particuliers:
 - La mise aux normes est obligatoire.
 - En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
 - Toute **nouvelle demande de PC sur du bâti existant** implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
 - En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai de 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux **travaux de mise en conformité**.
 - Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de mise en conformité,
 - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle.

	Point Fort	Point Faible
Zonage / Schéma Directeur d'Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • SDA de la commune. • SDA à l'échelle du syndicat O des Aravis en cours. 	
Assainissement Collectif	<ul style="list-style-type: none"> • 98,4 % du territoire assaini collectivement • Travaux de reprise de certains tronçons 	
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux majoritairement séparatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçons de réseau unitaire au niveau du Chef-lieu • Tronçons vétustes captant des Eaux Claires Parasites
Station d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> • STEP mise en service en 2000 • Possibilité d'extension de 25 775 EH à 32000 EH • Projets d'optimisation du fonctionnement de la STEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrainte liée à la forte variation de charge (coeff. de 8 à 10 en période touristique hivernale) – capacité nominale atteinte en période hivernale • Surcharge hydraulique liée aux Eaux Claires Parasites lors d'épisodes pluvieux intenses
Assainissement Collectif Futur	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux projets d'extension du réseau hiérarchisés dans le SDA de la commune. 	
Assainissement Non Collectif	<ul style="list-style-type: none"> • +/- 1,6 % des logements en ANC • 100% des contrôles effectués • Distinction au diagnostic du SPANC entre les habitations principales, secondaires et alpages. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses non-conformités sur les installations contrôlées.

An aerial photograph of a mountain valley. A river flows through the center of the valley, surrounded by green fields and forests. A small town or village is visible on the left side of the river. The surrounding mountains are covered in dense green vegetation. A semi-transparent grey banner is overlaid across the middle of the image, containing the text 'VOLET EAU POTABLE' in bold black letters.

VOLET EAU POTABLE

- La **commune** a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable sur l'ensemble de son territoire.

- A ce titre, la gestion du service est assurée en régie directe et consiste en:
 - L'exploitation des ouvrages communaux et de stockage de l'eau,
 - L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

- **Etude existantes :**
 - Un **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable** a été réalisé sur la période 2007-2011 (*il est en cours de validation*) (Ginger Environnement et Infrastructures).
 - Une étude de mise en œuvre de « réseaux intelligents » à l'échelle du syndicat O des Aravis, est en cours de réalisation par le cabinet Montmasson.
 - L'ensemble du plan du réseau d'alimentation en eau potable a été mis à jour et digitalisé par CICL.

▪ **Réglementation en vigueur:**

- La commune est dotée d'un règlement du service public de distribution d'eau potable (1989) et a le projet de le réviser.
- De nombreux textes de loi existent dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).

- Le **Grenelle 2** prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :
 - Obligation pour les communes de produire un **Schéma AEP** avant fin 2013 incluant :
 - un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,
 - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
 - Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
 - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.
 - Objectif de rendement du réseau (R):

$$R \geq 85 \%$$

ou

$$R \geq \left[\left(\frac{ILC}{5} \right) + 65 \right] \%$$

(*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu (m}^3\text{/j)}}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

■ Alimentation en eau potable :

- La commune de La Clusaz est entièrement alimentée en eau potable par ses propres ressources.
- Elle compte actuellement **7** ressources en service sur son territoire:
 - La **source de la Gonière**,
 - La **source des Aravis** (2 captages)
 - La **source de Combe-Rouge** (utilisée en période d'été uniquement en raison de problèmes de turbidité)
 - La **source du Var**,
 - La **source du Dard**,
 - La **source de l'Arpettaz**,
 - Le **forage de Fernuy**.
- Remarques:
- la source de Fernuy a été abandonnée suite aux recommandations de l'ARS (risque lié à des travaux sur des pistes de ski). Il n'est pas exclu que cette ressource puisse être remise en service en cas de besoin. La source de Fernuy pourrait donc constituer une ressource supplémentaire sous réserve de respecter la procédure administrative (avis d'hydrogéologue, définition des périmètres de protection et enquête publique), et sous réserve de validation par les services de l'Etat.
- Une partie de la ressource issue du captage de Gonière est utilisée, selon un protocole précis, pour l'alimentation des retenues collinaires dédiées à la production de neige de culture.

Situation administrative des captages

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	MISE EN SERVICE	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
Captage de la Gonière	La Clusaz	Années 1945-50	02/02/1985	08/11/1993
Captage des Aravis		Années 1950	02/02/1985	08/11/1993
Captage de Combe-Rouge		Années 1970	02/02/1985	08/11/1993
Captage du Var		Années 1990	06/10/1992	22/12/1995
Captage du Dard		Années 1950	15/12/1985	08/11/1993
Captage de l'Arpettaz		Années 1950	02/02/1985	08/11/1993
Forage de Fernuy		1969	02/02/1985	08/11/1993 08/07/2011 (prescriptions compl.)

Les périmètres de protection des captages sont établis et rendus officiels par DUP.

Suite aux arrêtés préfectoraux, des travaux restent à effectuer au niveau des périmètres de protection. En dehors des travaux classiques de débroussaillage et de mise en place de clôtures, la DUP prévoit notamment la reprise de certains ouvrages (étanchéité), la réalisation d'aménagements de détournement des ruissellements amont, etc...

Notons que la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.

■ Le réseau de distribution

- Le réseau de La Clusaz est structuré selon un découpage communal en 2 Unités de Distribution principales:
- Unité de distribution de la Vallée du Col des Aravis alimentée par les sources de Gonière, des Aravis et de Combe-Rouge.

Cette UD est subdivisée en sous-secteurs:

- Secteur de Gonière à Tollets alimenté par le réservoir de Gonière,
 - La Route des Aravis desservie par le réservoir de Gonière jusqu'au niveau du réservoir de Ruade,
 - Secteur de Gonière aux Riffroids Haut alimenté par le réservoir de Gonière via la station de Combe-Rouge,
 - Secteurs Crêve-tout, Col des Aravis, Joux, Laquais, Prises et Coverie alimentés alternativement par le réservoir du Crêt du Merle et par refoulement de la station de pompage du réservoir de Gonière,
 - Secteur de La Frachette et environs alimenté par le réservoir de Crêt du Merle,
 - Secteur des Tollets-Verriers desservi par le réservoir des Tollets.
- Unité de distribution de la Vallée des Confins alimentée par les sources du Var, du Dard et de l'Arpettaz, ainsi que par le forage de Fernuy.

Cette UD est subdivisée en sous-secteurs:

- Secteur des Confins alimenté alternativement par le réservoir des Confins et par refoulement de la station de pompage de Crêt Braffaz,
- Secteur des Mouilles alimenté par le réservoir de la Sudannaz,
- Secteur de Fernuy-Morraz alimenté par le réservoir de la Côte, lui-même alimenté par le réservoir de Crêt Baffaz, lui-même alimenté par le réservoir de la Sudannaz,
- Secteur du Var desservi par le réservoir de la Sudannaz,
- Secteur de La Grallière desservi par le réservoir de la Sudannaz,
- Secteur Nant/Ruade alimenté par le réservoir du Var uniquement.

Selon le mode d'alimentation du réservoir de Ruade (adduction en provenance du réservoir des Tollets et/ou du réservoir du Var), le Chef-Lieu est alimenté par les sources de Gonière et des Aravis et/ou par la source du Var et le forage de Fernuy. La source de Combe-Rouge, lorsqu'elle ne présente pas de turbidité, participe également à l'alimentation du Chef-lieu.

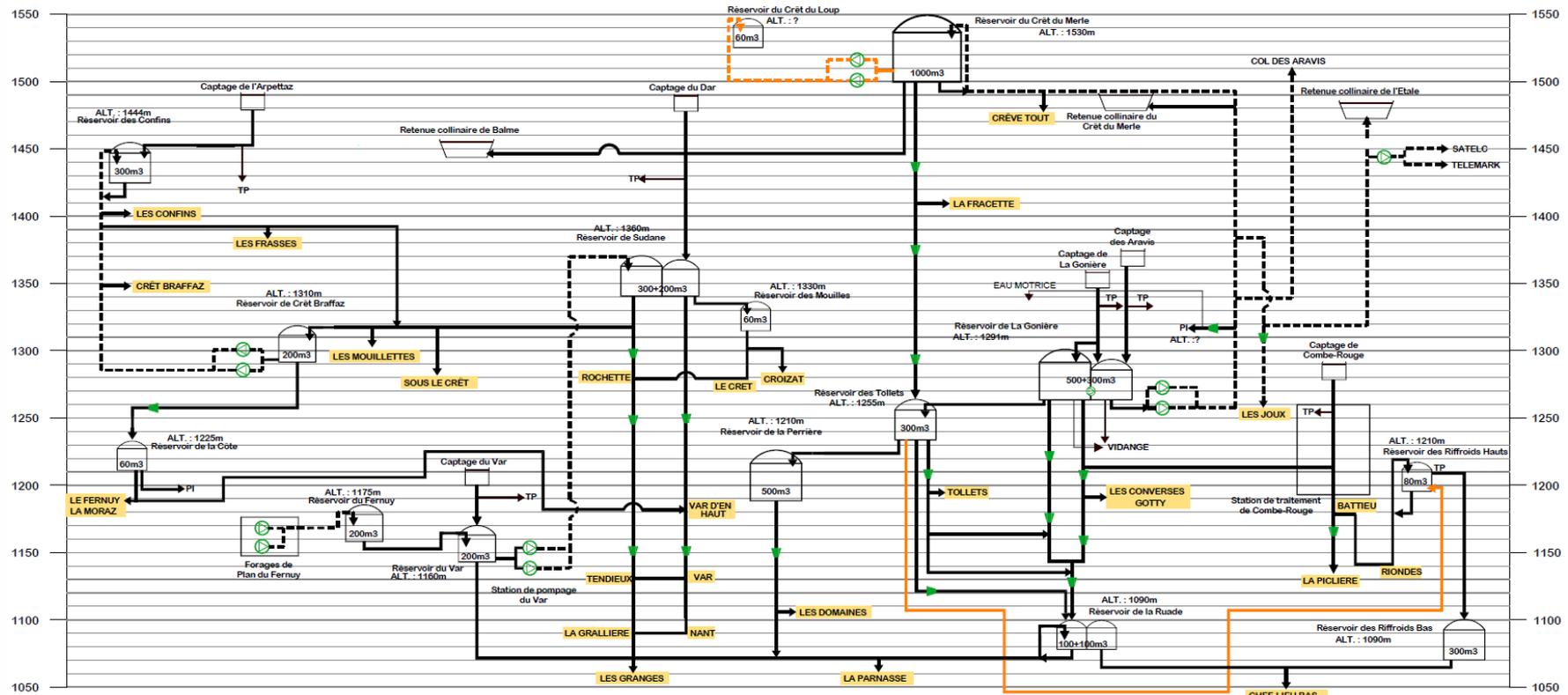
D'autres sous-secteurs font partie de cette UD :

- Le Chef-lieu bas desservi par le réservoir des Riffroids Bas en équilibre avec le réservoir de Ruade,
- Secteur de Perrière alimenté par le réservoir de Perrière, lui-même alimenté par le réservoir de Gonière, lui-même alimenté par le réservoir des Tollets.

↪ Il n'existe actuellement pas de maillages avec les réseaux des communes voisines.

↪ À l'échelle de la commune, il existe des maillages entre les différentes unités de distribution, ce qui permet de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Synoptique



RESEAU EXISTANT

- Gravitaire
- - - Supprimé

RESEAU PROJETE

- Gravitaire
- - - Supprimé

EQUIPEMENT

-  Pompe
-  Stabilisateur de pression

Montmasson 2016 – Etude de mise en œuvre de réseaux intelligents

- Caractéristiques des réseaux :
 - Le réseau de distribution fonctionne essentiellement par **gravité**. Les parties fonctionnant en **refoulement** représentent **~20% du linéaire** et correspondent:
 - A l'alimentation des secteurs de Crêve-Tout, Joux, Laquais, Prises, Coverie et Col des Aravis (remplissage du réservoir de Crêt du Merle par la station de pompage de Gonière),
 - A l'alimentation du secteur des Confins (remplissage du réservoir des Confins par la station de pompage de Crêt Baffaz).
 - Le réseau bénéficie d'un système de **télégestion**.
 - Le réseaux de distribution est pour la majeure partie en **Fonte** (95% du linéaire) et en **DN 100** (~50% du linéaire) ou supérieur. Il existe cependant des tronçons en DN 40, 60, 63, 70, 75 et 80 (en fonte, acier polyéthylène et PVC).
 - Le réseau s'étend sur **+/- 78 kilomètres hors branchements** (distribution, adduction et refoulement). Il date de **1950** et **1970** pour la majorité des canalisations, et de 1930 (origines du réseau) pour les tronçons les plus anciens. La majorité du réseau date de **plus de 30 ans** même si de nombreuses canalisations ont été reprises.
 - Les nouvelles canalisations sont posées systématiquement en DN 100 minimum, de manière à véhiculer le débit réglementaire de défense d'incendie.
 - La commune projette la réfection du réseau d'eau potable sur les secteurs Les Riffroids Haut et le Var d'en Haut à court terme (2016-2017).
 - Le **rendement** moyen du réseau s'élève à:
 - +/- 81,3 % (2014),
 - ILP (indice linéaire de perte) = 3,6 m³/j/km (2014).

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
- D'après le SDAEP le réseau souffre de **problèmes de fuites** récurrents qui concernent ~30% du linéaire du réseau, soit +/- 20 km.

Les 2 secteurs fuyards les plus problématiques sont:

- Le secteur de distribution allant de la station de traitement de Combe-Rouge jusqu'au réservoir des Riffroids Haut
- Les deux extrémités du réseau au lieu-dit « Les Riffroids ».

Les autres secteurs fuyards concernent: la route des Aravis, l'adduction-distribution Gonière-Tollets, les lieux dits Les Tollets et Les Verriers, l'adduction Tollets-Perrière, l'adduction source du Dard-Sudanaz, l'adduction Sudannaz-Mouille ainsi que le secteur de distribution des Mouilles, les secteurs de distribution du « Var », « Fernuy » et « Moraz », l'adduction-distribution Crêt-Brafaz-Confins.

- Le réseau est alimenté par plusieurs ressources distinctes. Il est maillé à l'échelle communale assurant une sécurité sur la distribution de l'eau.
- En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
- D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
- Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

- Population :
 - La commune de La Clusaz avait une population de **1 851 habitants** permanent (INSEE population légale 2013 en vigueur le 1er janvier 2016).
 - On dénombre **23 000 lits touristiques** sur la commune. En période de forte fréquentation touristique, le taux d'occupation est estimé à **80%** selon les observations des années passées. Ainsi, au maximum, 18 400 lits sont occupés, soit une population touristique de **18 400 personnes** (1 lit touristique = 1 personne).

- Nombre d'abonnés:
 - La commune de La Clusaz compte **5 104 abonnés** en **2014**.

- Selon la perspective d'évolution définie dans le SCOT Fier Aravis, le taux de croissance annuel probable de la population permanente est de +1,2%. Les orientations du SCOT en matière de tourisme visent à la création de 3000 lits « chauds ».

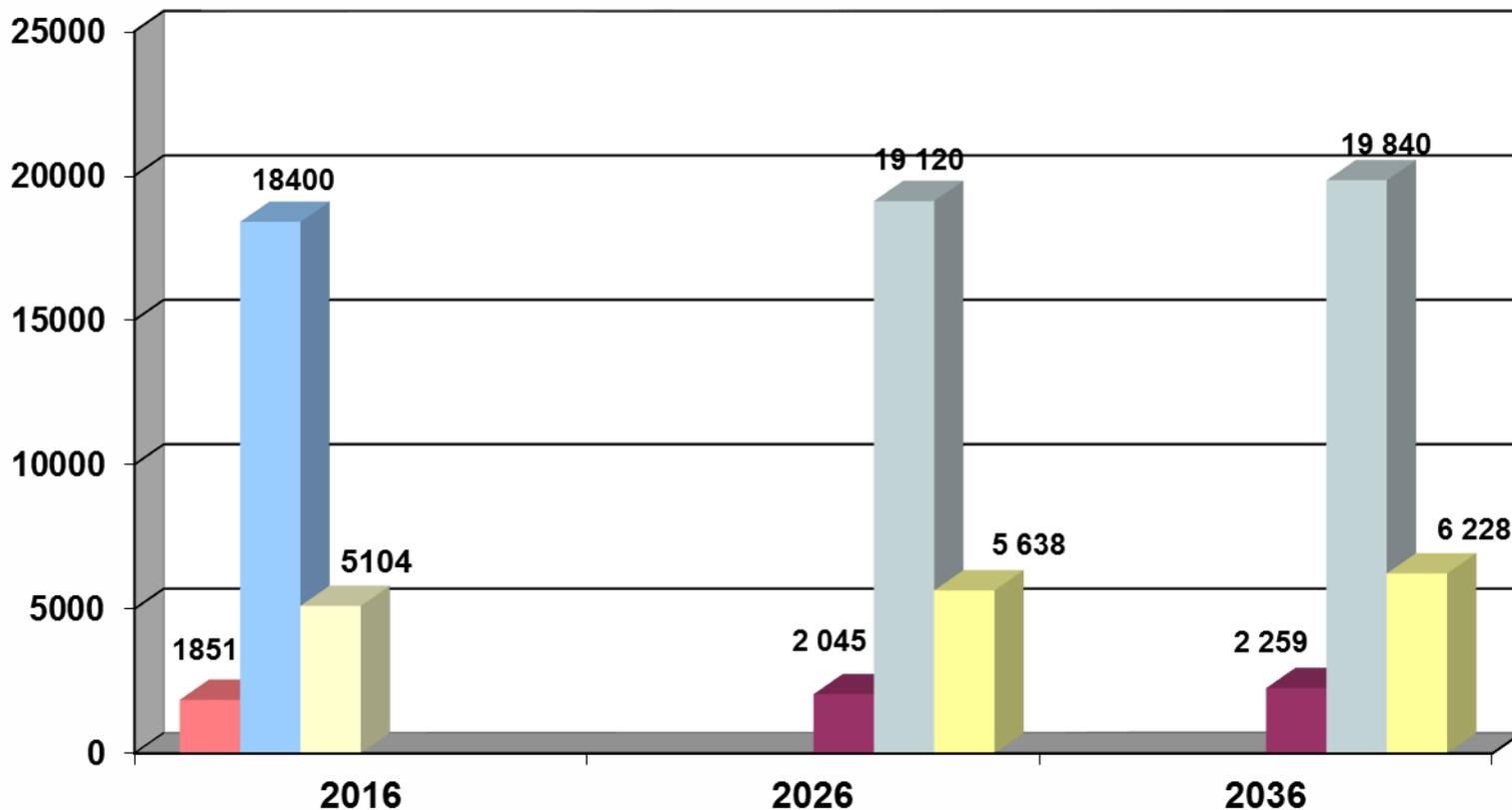
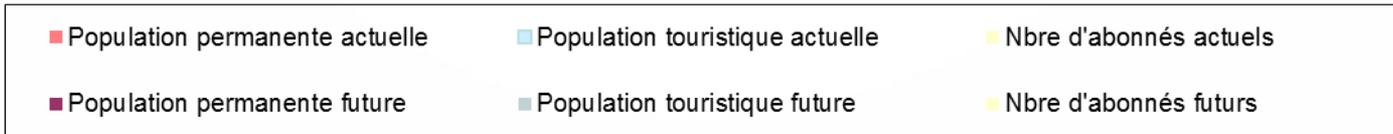
Selon l'hypothèse de croissance maximale du PLU (1% de croissance en moyenne annuelle),

- L'évolution de la population globale à l'horizon **2026** sera donc de:
 - (+/-) 2 045 habitants permanents (soit + 1%/an sur 10 ans)
 - (+/-) 19 120 habitants « touristiques » (soit + 900 lits touristiques sur 10 ans – 80% d'occupation)
 - (+/-) 5 638 abonnés (soit + 1%/an sur 10 ans)

- Et à l'horizon **2036** de:
 - (+/-) 2 259 habitants permanents (soit 1%/an sur 10 ans)
 - (+/-) 19 840 habitants « touristiques » (soit + 900 lits touristiques sur 10 ans – 80% d'occupation)
 - (+/-) 6 228 abonnés (soit + 1%/an sur 10 ans)

Evolution de la population et du nombre d'abonnés

*Taux de croissance annuel: + 1% / an
+ 900 lits touristiques en 10 ans (taux de remplissage 80%)*



- La consommation d'eau actuelle (2014) est de: **433 105 m³/an** pour **5 104 abonnés** (1 851 habitants permanent et 18 400 habitants « touristiques » soit 23 000 lits touristiques avec un taux de remplissage maximal estimé à 80%).

Soit:

- 1186 m³ / j en moyenne
- 85 m³ / an / abonné

Cette moyenne est faussée puisque la consommation d'eau potable varie selon l'activité touristique sur la commune. (*La moyenne française est de 120 m³ / an / abonné*).

- La commune compte des **gros consommateurs** (abonnés consommant plus de 1000 m³/an) sur son territoire, ce qui représente ~ 40 % du volume total consommé:
 - La piscine (Perrière): ~ 22 210 m³/an
 - Le restaurant d'altitude Telemark Café (Les Joux): 7 393 m³/an
 - Hôtel « Au cœur du village » : ~ 6 289 m³/an
 - SAEM du Parc : ~ 6 044 m³/an
 - Le camping de Fernuy (Plan de Fernuy): ~ 2 626 m³/an
 - Les résidences, copropriétés, hôtels, restaurants, centre de vacances, etc...: entre 1 100 et 1900m³/an chacun
- Remarque: les secteurs d'alpage sont alimentés en majorité par leurs propres ressources.

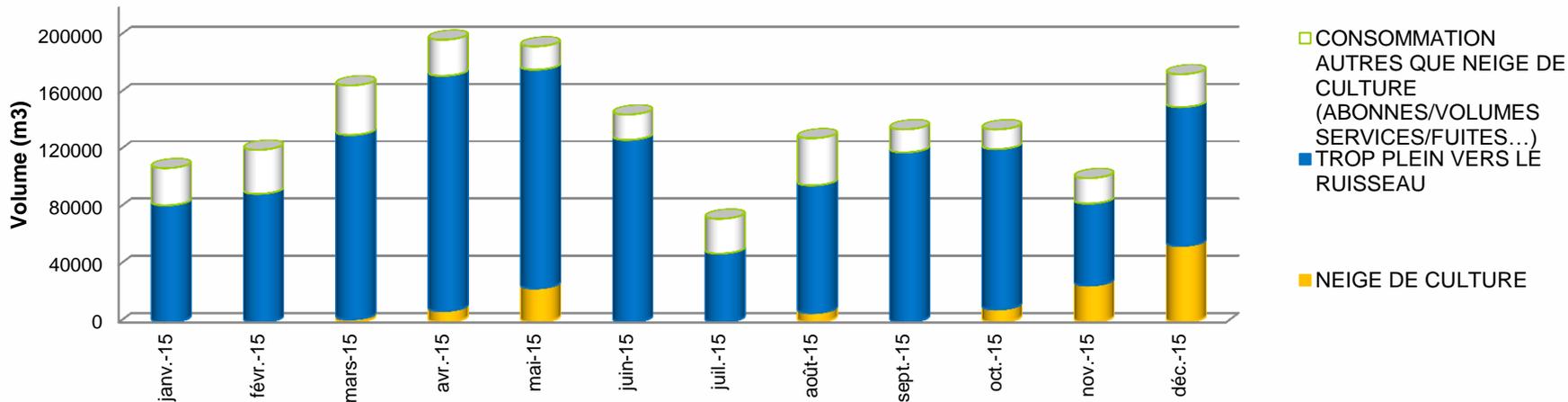
■ **Note sur la production de la neige de culture:**

- Sur la commune de La Clusaz, la neige de culture est produite à partir d'eau stockée au sein de 4 retenues d'altitude reliées entre elles. Elles totalisent actuellement un volume de 265 500 m³, et sont alimentées par plusieurs ressources:
 - Le ruisseau de la Patton (en respectant les périodes d'étiage),
 - La source de Gonière,
 - (l'eau atmosphérique)

- Toute l'eau issue de la source de Gonière transite dans le réservoir de Gonière où elle subit une chloration. De là, l'eau est répartie entre le réseau d'eau potable (en priorité) et les retenues collinaires, le trop-plein rejoignant le milieu naturel: le Nom. L'utilisation de cette ressource pour la production de neige de culture est encadrée par un protocole précis autorisé par les services de l'Etat et donne lieu à une facturation des volumes utilisés au service des Pistes. Le principe est de laisser la priorité à l'alimentation en eau potable et de respecter un débit minimum d'étiage pour le Nom (afin de disposer d'un débit suffisant pour le rejet de la STEP intercommunale du Nom). Pour ces raisons, le remplissage des retenues d'altitude s'effectuent en dehors de la haute saison touristique et en dehors de la période d'étiage.

- Pour l'année 2015, l'utilisation de la source de Gonière a suivi la répartition suivante:

**Répartition de l'utilisation de la source de Gonière
(année 2015)**



- **Note sur la production de la neige de culture:**

- En 2015, les volumes prélevés au niveau de la source de Gonière pour alimenter les retenues d'altitude s'est élevée à 128 222 m³, et ce durant 7 mois de l'année (mars, avril, mai, août, octobre, novembre, décembre).
- D'après le dossier Loi sur l'Eau portant sur l'extension de la retenue d'altitude du Lachat (SAGE Environnement, septembre 2011), l'utilisation du captage de Gonière a été analysée pour les années 2006 à 2010. L'utilisation de la ressource pour la neige de culture est résumée dans le tableau qui suit:

	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juill	aout	sept	oct	nov	dec
année normale	2%	1%	2%	5%	1%	2%	0%	4%	4%	24%	22%	31%
année sèche	3%	1%	3%	6%	1%	2%	0%	7%	9%	37%	25%	45%

- Les prélèvements d'eau pourront être effectués toute l'année sous réserve de maintenir un débit résiduel du Nom au lieu-dit « Les Lombardes » supérieur à 425 l/s (débit d'étiage du Nom à cet endroit).
- Lorsque le débit du cours d'eau est insuffisant la totalité de la ressource du captage de Gonière est utilisée pour la consommation d'eau potable.
- Comme le précise le tableau ci-dessus, hors période d'étiage, jusqu'à 45 % du trop plein du réservoir de Gonière peut être mobilisé pour le remplissage des retenues d'altitude.

- Estimation de la consommation en saison basse et saison haute :
 - En moyenne, sur La Clusaz :
 - Un habitant permanent consomme +/- 100 l/j,
 - Un habitant touristique consomme +/- 80 l/j.
- Sur cette base, les perspectives d'évolution de la population nous conduisent à supposer une consommation future sur La Clusaz de :

	<i>Taux de croissance de 1%/an sur 10 ans</i>	
	<i>Saison Basse</i>	<i>Saison Haute</i>
2016	(+/-) 185 m ³ / jour	(+/-) 1 657 m ³ / jour
2026	(+/-) 205 m ³ / jour	(+/-) 1 738 m ³ / jour
2036	(+/-) 226 m ³ / jour	(+/-) 1 813 m ³ / jour

- Remarque :
 - *De manière générale, la consommation d'eau potable des foyers au cours des dernières années a tendance à diminuer (souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...).*
 - *C'est en saison hivernale que la situation est la plus critique : débit des sources à l'étiage et consommation la plus forte de l'année.*

- La commune de La Clusaz possède 7 ressources propres en eau potable en activité aujourd'hui sur son territoire.
- L'eau distribuée est d'origine surfacique et souterraine et provient:

- **Captage de GONIÈRE**

L'eau en provenance de ce captage alimente le réservoir de Gonière.

- Son débit d'étiage est de **480 m³/j** (*). Le débit maximal connu est de 195m³/h soit 4680m³/j (novembre 2006).

- **Forage de FERNUY**

L'eau en provenance de ce forage alimente le réservoir du Var.

- Son débit nominal est de 26 m³/h à raison de 20h de pompage par jour au maximum, soit **520 m³/j**. En fonctionnement, les pompes ont une capacité de 70 et 30 m³/h.

- **Captage des ARAVIS**

L'eau en provenance de ce captage alimente le réservoir de Gonière.

- Son débit d'étiage est de **326 m³/j** (**). Le débit maximal connu est de 110m³/h soit 2640m³/j (novembre 2006).

- **Captage de COMBE-ROUGE**

L'eau en provenance de ce captage transite par la station de traitement de Combe-Rouge. Cette ressource n'est utilisée qu'en période d'étiage en raison de problème de turbidité.

- Son débit d'étiage est de **288 m³/j** (août 2003). Le débit maximal connu est de 24m³/h soit 576m³/j (juillet 2007).

(*) source: hydrogéologue agréé DDASS – 1991

(**) d'après les mesures effectuées par les services techniques de la commune en octobre 2009

- **Captage du VAR**

L'eau en provenance de ce captage alimente le réservoir du Var.

- Son débit d'étiage est de **120 m³/j** (**). Le débit maximal connu est de 20m³/h soit 480m³/j (juillet 2007).

- **Captage du DARD**

L'eau en provenance de ce captage alimente le réservoir de Sudannaz.

- Son débit d'étiage est de **89 m³/j** (**). Le débit maximal connu est de 11m³/h soit 264m³/j (novembre 2006).

- **Captage de l'ARPETTAZ**

L'eau en provenance de ce captage alimente le réservoir des Confins.

- Son débit d'étiage est de **0 m³/j** (**). Le débit maximal connu est de 22,5m³/h soit 540m³/j (juillet 2007).

- Remarque: la source de Combe de Fernuy a été déclassée. Elle est susceptible d'être réintégrée dans les ressources de la commune sous réserve de mener une nouvelle procédure d'autorisation (sa capacité de production pourra alors être réévaluée).
- **La capacité de production totale exploitable pour la commune de La Clusaz s'élève à: +/- 1823 m³/j (en étiage).**
- En 2014, le volume produit au total a été de 540 424 m³, soit 1481 m³/j en moyenne.

(**) d'après les mesures effectuées par les services techniques de la commune en octobre 2009

Les graphes suivant comparent les ressources disponibles par rapport aux consommations actuelles et futures du territoire.

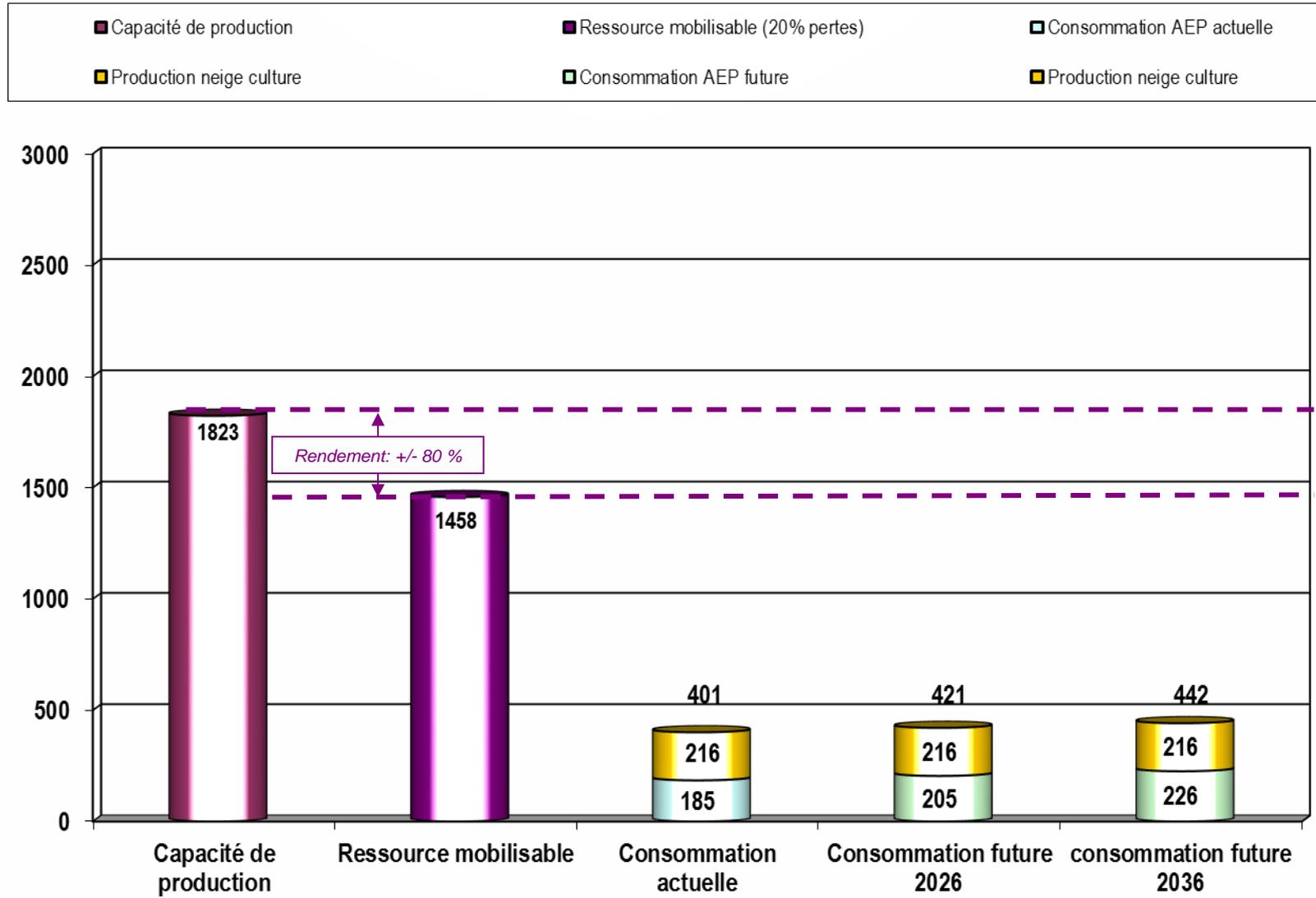
2 situations ont été schématiquement considérées:

- La période de basse saison, avec l'utilisation d'une partie de la source de Gonière pour le remplissage des retenues collinaires servant à la production de neige de culture,*
- la période de haute saison, avec uniquement les consommations touristiques.*

NB: la production de neige de culture a été considérée comme « fixe » en basse saison à raison de 216 m³/j, soit 45% du débit d'étiage de la source de Gonière.

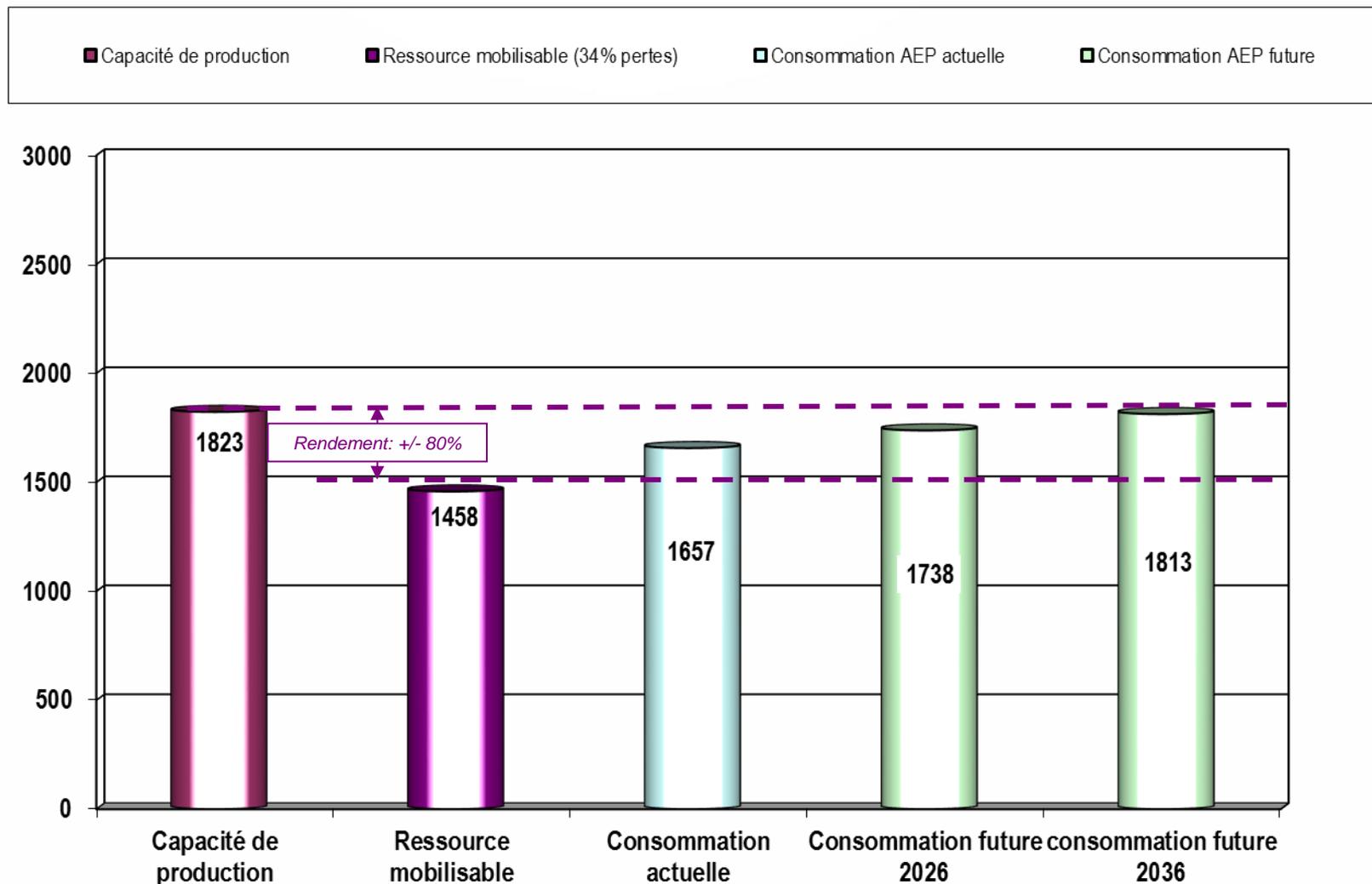
L'augmentation des volumes mis en jeu avec le projet d'extension de la retenue d'altitude du Lachat n'a pas été pris en compte ici. En effet, il est prévu de revoir le mode de remplissage des retenues d'altitude qui sera étalé sur l'année, en fonction des débits disponibles dans le milieu naturel et respectant toujours la priorité pour l'alimentation en eau potable.

Évolution de la Consommation d'eau de la commune EN SAISON BASSE par rapport aux ressources disponibles (en m³/j) *(taux de croissance de 1 % / an)*



Évolution de la Consommation d'eau de la commune EN SAISON HAUTE par rapport aux ressources disponibles (en m³/j)

(taux de croissance de 1 % / an)



- Consommation moyenne en saison basse :
 - Hors saison, avec le rendement actuel, les ressources en eau disponibles permettent un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du territoire communal. Elles couvrent 100 % des besoins domestiques actuels.
 - A l'horizon 2020 et 2030, les ressources resteront largement satisfaisantes pour couvrir les besoins moyens domestiques avec une certaine marge de sécurité.
 - Les besoins liés à la production de la neige de culture sont gérés en fonction de la ressource disponible, en laissant la priorité à l'alimentation en eau potable.

- Consommation moyenne en saison haute :
 - En saison haute, dans la situation actuelle, en conditions d'étiage maximales, les ressources disponibles parviennent à satisfaire les besoins.
 - Le graphique met en évidence l'impossibilité de satisfaire simultanément la consommation AEP de pointe et la production de neige de culture. Il est important de noter que les prélèvements d'eau pour le remplissage des retenues d'altitude sont effectués en dehors des périodes d'affluence touristique (haute saison) ce qui limite les risques de conflit d'usage autour de l'eau potable.
 - A l'horizon 2020 et 2030, les ressources s'avèreront insuffisantes pour couvrir les besoins moyens en considérant un rendement équivalent à ce qu'il est actuellement.

Remarque: Cette prospective est à considérer avec les éléments suivants:

- de manière générale, la consommation d'eau potable des foyers au cours des dernières années a tendance à diminuer (souci d'économie au niveau du consommateur afin de réduire la facture d'eau, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...),
 - l'estimation est calculée à partir d'un taux de croissance de 1%/an qui peut être à considérer comme une hypothèse haute dans le cadre du PLU,
 - Le bilan est calculé pour un rendement de réseau sécuritaire à hauteur de 80% qui peut être encore amélioré,
 - les ressources exploitables sont estimées à partir de débits d'étiage.
- Dans les années à venir:
- Bien que le rendement actuel soit bon, la commune doit poursuivre ses efforts d'améliorations et de renouvellement du réseau de manière à augmenter le rendement et ainsi optimiser le volume des ressources mobilisables.
 - Le SDAEP précise que la commune de La Clusaz doit s'engager dans la mobilisation d'une ou plusieurs nouvelles ressources en eau. Un débit supplémentaire sera recherché pour palier aux besoins domestiques futurs.

Capacité de stockage

- La commune dispose de 14 sites de stockage (avec 17 réservoirs en tout) en service pour son alimentation en eau potable sur son territoire :

RESERVOIR	VOLUME TOTAL	VOLUME DE RESERVE INCENDIE	VOLUME MOBILISABLE	VOLUME MOYEN MIS EN DISTRIBUTION	ESTIMATION DU TEMPS DE SEJOUR* (février 2007)
Gonière	800 m ³	2 x 100 m ³	600 m ³ / j	-	16 h*
Crêt du Merle	1000 m ³	180 m ³	820 m ³ / j	-	103 h*
Tollets	300 m ³	100 m ³	400 m ³ / j	-	14 h*
Ruade	200 m ³	0 m ³	200 m ³ / j	-	8 h*
Riffroids Haut	80 m ³	0 m ³	80 m ³ / j	-	35 h*
Riffroids Bas	300 m ³	0 m ³	300 m ³ / j	-	53 h*
Perrière	500 m ³	100 m ³	400 m ³ / j	-	33 h*
Mouilles	60 m ³	0 m ³	60 m ³ / j	-	113 h*
Sudannaz	500 m ³	100 m ³	400 m ³ / j	-	31 h*
Var	200 m ³	0 m ³	200 m ³ / j	-	6 h*
Fernuy	200 m ³	0 m ³	200 m ³ / j	-	21 h*
La Côte	60 m ³	0 m ³	60 m ³ / j	-	22 h*
Crêt Braffaz	200 m ³	0 m ³	200 m ³ / j	-	45 h*
Confins	300 m ³	100 m ³	200 m ³ / j	-	57 h*
TOTAL	4 700 m³	780 m³	3920 m³ / j	1731 m³ / j (données 2010)	2,32 j soit 55,6 h (2010)

* Les données concernant les temps de séjour dans chacun des réservoirs sont issus du SDAEP. Ils ont été calculés à partir des volumes mis en distribution en février 2007, en période de pointe maximale.

Capacité de stockage

- La commune dispose de 14 unités de stockage en service pour son alimentation en eau potable sur son territoire.
 - ⇒ La capacité de stockage totale de la commune est de 4 700 m³.
 - ⇒ La réserve incendie représente un volume de +/- 680 m³.
 - ⇒ Le volume mobilisable immédiatement pour les abonnés est de 4020 m³ (réserve utile).

Il est conseillé en général un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permettrait de réduire l'impact d'un accident. De plus, on considère qu'au-delà d'un temps de séjour de 14h, il peut exister des risques de dégradations de la qualité de l'eau.

- D'après le SDAEP, certains réservoirs de la commune font état d'une autonomie trop faible en période de pointe maximale (inférieure à 16h). C'est le cas des réservoirs du Var, des Tollets, de Ruade et de Gonière. En cas de rupture de l'adduction, le volume de stockage de ces réservoirs s'avère insuffisant pour continuer à alimenter les abonnés. Les interconnexions entre les réseaux de la commune permettent toutefois de sécuriser l'alimentation en eau potable en cas de rupture sur l'un des réseaux.
- L'autonomie moyenne du réseau sur la commune s'élève à plus de 2 jours ce qui est satisfaisant.
 - ▶ **En terme de besoin de stockage pour l'alimentation en eau, la taille des réservoirs est suffisante.**
 - ▶ **En terme de besoin de stockage pour la sécurité d'alimentation, la taille des réservoirs pourrait s'avérer insuffisante.**

▪ Traitement:

- Les eaux produites au niveau des sources de la Gonière et des Aravis sont désinfectées par **chloration** au niveau du réservoir de Gonière.
- Les eaux issues de la source du Var et du forage de Fernuy sont également désinfectées par **chloration** au niveau du réservoir du Var.
- L'eau captée à la source de Combe-Rouge est **pré-filtrée** puis désinfectée aux **UV** au niveau de la station de traitement de Combe-Rouge.
- Les eaux du captage du Dard sont préfiltrées avant d'être acheminées au réservoir de Sudannaz où elles sont désinfectées aux **UV**.
- L'eau provenant du captage de l'Arpettaz est traitée par **pré-filtration** puis désinfection aux **UV** au niveau du réservoir des Confins.

▪ Contrôles:

De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé, anciennement la DDASS) dans le cadre des contrôles réglementaires.

▪ Qualité des eaux:

- L'eau distribuée est de qualité bactériologique globalement satisfaisante sur l'ensemble des réseaux. Pour l'année 2014, on note un taux de conformité des analyses de 92,3%. Sur les 39 analyses effectuées, seules 3 se sont avérées non conformes aux exigences réglementaires.
- L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité pour les paramètres physico-chimiques analysés sur l'ensemble des réseaux.

Sécurité Incendie

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que police spéciale du Maire. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) peut être totalement transféré aux intercommunalités (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).
- **Cadre réglementaire:**
 - Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps de 120m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfait indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.
 - L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - réserve d'eau disponible: 120 m³,
 - débit disponible: 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.
- D'une manière générale, pour être constructible, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques:
 - *distance maximale entre le premier poteau incendie et l'habitation la plus éloignée ou l'entrée principale du bâtiment: 150 m,*
 - *distance maximale entre poteaux incendie: 200 m.*
 - *Dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à 400 m après accord du Service Départemental d'Incendie et de Secours.*



- **Diagnostic:**

- **Sur le territoire urbanisé de La Clusaz:**

- la réserve d'eau disponible est **supérieure à 120 m³**,
- 165 poteaux incendie couvrent l'ensemble du territoire urbanisé. Certains PI doivent faire l'objet de mise aux normes: d'après les contrôles réalisés en 2011, +/- 33% des PI sont non-conformes.
- Selon le SDAEP, la pression est satisfaisante sur le réseau communal (parfois un peu trop élevée par rapport à la pression de confort de 3 bars.
- En cas de force majeure, les réseaux utilisés pour la neige de culture peuvent être mis à la disposition de la commune, notamment pour la défense incendie.

↪ **Bien que la couverture incendie soit dans son ensemble de bonne qualité, le réseau reste parfois insuffisamment dimensionné pour permettre d'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie.**

- Les insuffisances en matière de défense incendie sont principalement dues au trop faible diamètre des canalisations (DN 60 ou 80). Une évolution vers du DN 100/125 est souhaitable. La création de réservoirs incendie ponctuels est également envisageable.

↪ D'après le SDIS, la DECI est à renforcer sur les secteurs suivants: **La Frasse d'En Bas, Le Fernuy, La Carfe, La Morraz, La Piclière, L'Etrivaz Sud, Le Crôle, Chemin du Corty, Chemin des Hauts de Riffroids, gare de télécabine de Beauregard, Ranch, La Sudannaz**

↪ **La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.**

- Améliorations à venir – projets
- Les projets d'amélioration du réseau de distribution et des ressources en eau potable sur la commune de LA CLUSAZ portent essentiellement sur le **renforcement** ou la **réfection de conduite** afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.
- Dans de le cadre du **SDAEP** les travaux suivant sont proposés :
 - De nombreux travaux d'entretien des ouvrages (notamment sur les réservoirs),
 - Un programme de travaux pour le renouvellement des compteurs,
 - Remplacement d'1 branchement au plomb existant,
 - Un programme de renouvellement des conduites à diverses échéances (3 priorités) – taux de renouvellement de 1,2%/an sur 30 ans (la moyenne actuelle est de 936 m/an),
 - La recherche de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable de la commune.
- Renouvellement du matériel de télégestion.
- Équipement du service des eaux avec du matériel de recherche de fuites.
- Projet de **révision** du **règlement** du service public de distribution d'eau potable.

	Point Fort	Point Faible
Ressources (QUANTITATIF)	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs ressources réparties sur l'ensemble du territoire • Maillages à l'échelle communale 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan ressources / consommations insuffisant à long terme • Variation saisonnière des consommations • Pas de maillage avec d'autres communes
Ressources (QUALITATIF)	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité physico-chimique conforme • Qualité bactériologique acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> • Contaminations fécales épisodiques sur certaines ressources • Travaux de protection des ressources définis dans la DUP à poursuivre sur certains secteurs
Réseau de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de renouvellement de conduites/compteurs/branchements prévus dans le cadre du SDAEP. • Rendement du réseau bon (81,3%) 	
Réservoirs	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de séjour moyen sur l'ensemble du réseau communal satisfaisant. Le maillage du réseau sécurise l'alimentation en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de séjour parfois insuffisant pour certains réservoirs.
Défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> • +/- 165 PI couvrent l'ensemble du territoire urbanisé de la commune • En cas de force majeur, possibilité d'utiliser le réseau neige de culture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains PI ne sont pas conformes • La DECI doit être renforcée sur certains secteurs de la commune

An aerial photograph of a mountain valley. The central part of the image shows a town with buildings and roads. The surrounding area is filled with green fields and forests, with a river or stream winding through the valley. The overall scene is a typical mountain landscape.

VOLET DECHETS

▪ La Communauté de Communes des Vallées de Thônes

- La CCVT est compétente en matière de:
 - Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,
 - Collecte du Tri Sélectif,
 - Déchetteries.
- Le territoire de la CCVT regroupe 13 communes pour un total de 18 921 habitants (au 01/01/2014): La Balme de Thuy , Le Bouchet , Les Clefs , **La Clusaz** , Le Grand-Bornand, Manigod , Serraval , Saint Jean de Sixt, Thônes , Les Villards sur Thônes, Entremont, Alex, Dingy Saint Clair.
- La commune de La Clusaz a confié la compétence déchets à la CCVT depuis le 1er janvier 2006, la mise en place effective s'est réalisée à compter du 1er janvier 2007.
- La CCVT délègue sa compétence traitement des ordures ménagères au S.I.L.A. :



▪ Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy

- Le SILA est compétent en matière de:
 - Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,
 - Traitement du refus de tri issu du tri sélectif,
 - Traitement des incinérables et encombrants issus des déchetteries.



Collecte des Ordures Ménagères

- La CCVT effectue le ramassage par **camion-benne en régie directe**.
- La collecte s'effectue:
 - en porte à porte
 - en point d'apport volontaire (conteneurs semi-enterrés) : Deux agents équipés d'un camion grue effectuent le ramassage des ordures ménagères disposés dans les points d'apport volontaire.
- Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu **1 à 3 fois par semaine** selon les secteurs et la saison:
 - Hors saison: le vendredi
 - Saison:
 - Vallée des Aravis: lundi et vendredi
 - Vallée des Confins: mardi et samedi
 - Village: lundi et vendredi

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la CCVT s'élève à:
 - **6 569 tonnes** en 2014
 - Soit une moyenne de **347 kg / habitant / an**.

Depuis 2010, le tonnage des OM suit une tendance à la baisse. Le ratio par habitant est lui aussi en diminution.

- Globalement, sur la CCVT, il existe une variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année en fonction des périodes touristiques (notamment sur la commune de La Clusaz).

▪ **Le traitement est assuré par le Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy :**

- Une fois les déchets résiduels collectés, ils sont acheminés jusqu'au quai de transfert situé dans le zone artisanale des Vernaies à Thônes. La C.C.V.T. assure ensuite le transport jusqu'à l'usine d'incinération « Sinergie » située à Chavanod et gérée par le S.I.L.A.
- Sinergie est une usine de valorisation énergétique. Mise en service en 1986 et depuis régulièrement soumise à des travaux de modernisation, elle exploite le potentiel énergétique des déchets ménagers et des boues issues des usines de dépollution des eaux usées: leur élimination par autocombustion permet la production d'électricité et alimente le réseau urbain de chauffage (~ 2 500 logements) et d'eau chaude sanitaire.
- Dotée de 3 lignes d'incinération, l'usine a une capacité de traitement de 140 000 t/an (110 000 t pour les OM et 30 000 t pour les boues de STEP).

▪ **Devenir des résidus d'incinération :**

- La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation. Le reste est stocké en CET de classe 2.
- Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stabilisés puis stockés en CET de classe 1.
- Le SILA a engagé une démarche de certification environnementale ISO 14001 de l'usine Sinergie (certification ISO 140001 depuis le 13/12/2010), l'objectif étant d'améliorer de façon continue la performance environnementale du site en fixant des objectifs à atteindre.



- La gestion du **tri sélectif** est assurée par la CCVT et le ramassage est effectué par un prestataire privé : Excoffier Recyclage.
- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire est:
 - L'**apport volontaire**
 - Il existe **28 emplacements** réservés au tri sélectif en apport volontaire sur la commune.
 - Les points d'apport volontaire destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers se composent de conteneurs permettant de collecter sélectivement en 2 flux:
 - Le verre,
 - Les bouteilles en plastique, emballages en aluminium, le papier et les cartonnettes.
 - Les ordures ménagères sont également collectées sur les sites de tri sélectif équipés de bacs pour les OM (point de collecte complet).
 - Certains point de collecte sont mono-flux.
 - Les emplacements sur la commune sont situés à:

20 Points de collecte complets :

- | | |
|-----------------|--------------------|
| - Les Chenons | - Caves du Paccaly |
| - Les Riffroids | - La Ruade |
| - Pré de Foire | - Les Tollets |
| - Gentiannes | - Prérols |
| - Cimetière | - La Morraz |
| - Super U | - Bossonet |
| - Christiania | - Gotty HLM |
| - Gotty ZA | - La Graillère |
| - Gotty Hotel | - Le Nant. |
| - Crêt du Merle | |
| - Cortibot | |

8 Points de collecte partiels :

- Auberge de jeunesse (verre et multi matériaux)
- Col des Aravis (verre)
- Le Foly (verre)
- Maeva/Piscine (verre et multi matériaux)
- Ecole (multi matériaux)
- Azureva (verre et multi matériaux)
- Chez Bruno (verre)
- Confins (verre et multi matériaux).

⇒ *NB: la CCVT préconise 1 PAV pour 250 E.H à 300 E.H permanents selon les zones touristiques.*

⇒ *Si on considère 20 PAV complets sur La Clusaz, la couverture en PAV est actuellement suffisante.*

- Les points d'apport volontaire (PAV) sont équipés de conteneurs aériens ou semi-enterrés.
- Cette gestion est assurée par la CCVT qui assure la mise à disposition des conteneurs, la collecte et le traitement vers les différentes filières de valorisation.
- La CCVT se charge de l'aménagement des points de tri.
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes offre à chaque foyer un sac de tri afin de vous faciliter le stockage et le transport des déchets recyclables jusqu'aux conteneurs de tri.
- Ce sac est disponible en mairie.



Source CCVT

- **Devenir des déchets recyclés:**
 - Après avoir été collectés puis triés au centre de tri de Villy le Pelloux, les déchets recyclables sont envoyés dans des usines de valorisation spécialisées par filière.
 - Le verre quant à lui est directement amené dans une usine de recyclage, Ol Manufacturing à Villeurbanne (69), qui les réutilise comme matière première pour la création de nouveaux emballages en verre.

▪ **Tonnage 2014 – Tri sélectif:**

- 2 601 tonnes / an sur l'ensemble de la CCVT,
 - Ce qui correspond à un total de +/- 137 kg / habitant / an répartis de la manière suivante:
 - Multimatériaux: Bouteilles plastiques, emballages en aluminium, Papier / Carton: 1 417 tonnes soit 75 kg/hab/an,
 - Verre: 1 184 tonnes soit 62 kg/ hab / an.
 - Remarque: depuis que le tri a été rendu obligatoire (2011 pour habitat individuel et 2012 pour habitat collectif) la collecte des emballages ménagers a nettement progressé.
- Ces déchets sont collectés et traités puis sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.



*TRIMAN, nouvelle signalétique
des produits recyclables*

▪ Déchetteries

- Les habitants de la CCVT disposent de **5 déchetteries intercommunales** situées sur les communes de:
 - Thônes,
 - Manigod,
 - Serraval,
 - St-Jean de Sixt,
 - Dingy Saint-Clair.

- Le règlement intérieur des déchetteries définit les catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs, aires de stockage adéquats mis à disposition.
- Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le papier, le verre, les déchets verts, etc... mais aussi dans de moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques (provenant des ménages).
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- Les déchets interdits sont les suivants : amiante ou tout matériau en contenant, déchets contaminés de la profession médicale, médicaments, souches d'arbres, cuve à fuel, déchets présentant un risque pour les personnes: bouteilles de gaz, armes, explosifs, extincteurs...

- L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers, dans la limite de 2m³/j/pers. pour l'ensemble des déchets.
- Les collectivités, artisans, commerçants et industriels dont l'entreprise est installée sur le territoire de la CCVT ont également accès aux déchetteries, même si la CCVT n'a pas vocation à gérer les déchets des professionnels. Cet accès se fait sous condition financière: 17 € HT /m³ et 8 € HT/ ½ m³ déposé, sauf pour les cartons, la ferraille, les D3E et les incinérables (dans la limite de 2 m³ / j) dont le dépôt est gratuit. Le règlement se fait en achetant des tickets de déchetterie disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Saint Jean-de-Sixt, La Clusaz, Le Grand-Bornand, Thônes et Dingy-St-Clair.
- L'accès est autorisé aux véhicules d'un PTAC* inférieur à 3,5 tonnes et aux remorques d'un PTAC* inférieur à 750 kg.
- Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

- Horaires:

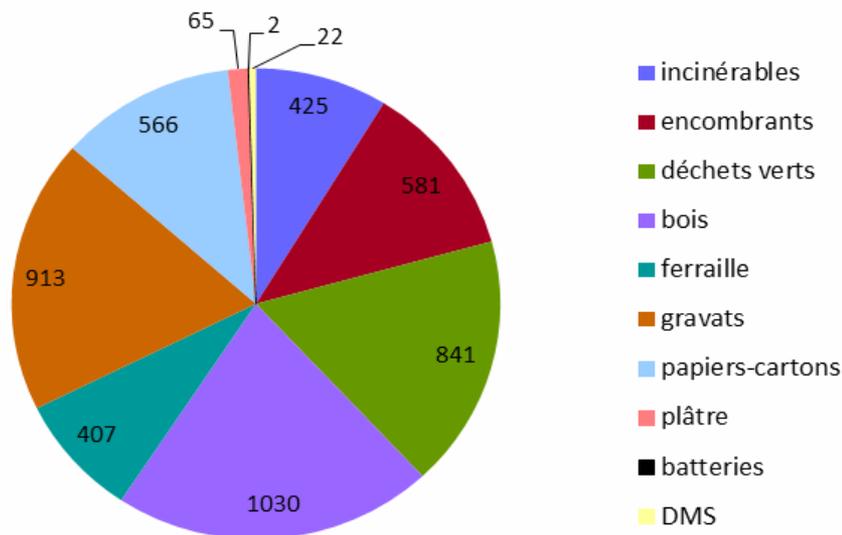
Déchetteries	Horaires d'ouverture
Thônes et Saint-Jean-de-Sixt	Du lundi au vendredi: 13h30-18h Samedi: 8h-12h / 13h30-18h
Manigod	Mardi, jeudi et vendredi: 14h-17h Samedi: 10h-12h / 14h-17h (hiver) ou 18h (été)
Serraval	Lundi: 14h30-17h30 Samedi: 9h-12h
Dingy-Saint-Clair	Mercredi: 13h30-17h30 Samedi: 8h-12h / 13h30-17h30

* PTAC: Poids Total Autorisé en Charge

■ Tonnage Déchetterie :

- En 2014 les déchetteries ont réceptionné près de 4 835 tonnes de déchets (soit 255 kg/an/hab.) répartis de la manière suivantes:
 - Déchetterie de Thônes: +/- 1 757 t,
 - Déchetterie de St Jean-de-Sixt: +/- 2 195 t,
 - Déchetterie de Manigod: +/- 390 t,
 - Déchetterie de Serraval: +/- 90 t,
 - Déchetterie de Dingy-Saint-Clair: +/- 405 t.

Tonnages par matériaux des déchets issus des déchetteries
en 2014 (en tonnes)



▪ Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux...).
- Il n'existe pas de collecte spécifique des encombrants sur la commune de La Clusaz : les déchets doivent être déposés en déchetterie.

▪ Déchets textile

- Afin de contribuer à la réduction des déchets mis en incinération, des bornes de collecte du textile ont été mises en place au niveau de chaque déchetterie depuis 2012.

▪ Compostage individuel

- La CCVT a lancé en 2008 une opération de promotion du compostage individuel en mettant à disposition des composteurs individuels de 400L contre une participation à hauteur de 20,40 € TTC.
- Cette offre est réservée aux habitants de la CCVT s'acquittant d'une redevance Ordures ménagères à la CCVT, à raison d'un composteur par logement.
- Depuis le début de l'opération, 864 composteurs ont déjà été délivrés aux habitants de la CCVT. L'année 2014 a connu un certain succès puisque 81 composteurs ont été vendus à l'échelle de la CCVT.



▪ Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (matériels PCT - piquants, coupants, tranchants du type seringues, aiguilles, scalpels ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

↳ Le Décret n° **2010-1263 du 22 octobre 2010** relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement instaure l'obligation pour les fabricants de MPC (matériaux piquants ou coupants) de mettre gratuitement à la disposition des officines de pharmacie des collecteurs spécifiques. Ainsi, l'éco-organisme « **DASTRI** » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr



Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

- Les pharmacies les plus proches récupérant les DASRI se situent sur le territoire communal (pharmacie du Danay)
- *Remarque: Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.*

▪ Déchets des professionnels

- Les déchets professionnels (artisans, commerçants et industriels) assimilables par leur nature et leur volume aux OM, sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les OM résiduelles.
- Les professionnels s'acquittent de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination de leurs déchets et sont exonérés de la TEOM.
- Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes organise la collecte des huiles végétales usagées pour les professionnels (restaurants, snack, traiteurs, etc.) et ce, afin d'éviter le déversement de celles-ci dans les bacs à ordures ou dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- Cette collecte est gérée par la société TRIALP, qui met à disposition des bidons de collecte de l'huile de 30 litres. Le ramassage a lieu en porte à porte à des dates prédéfinies.

▪ Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
 - Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.
 - Augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab.
- > Sur l'arrondissement de Thônes, les besoins de stockage sont évalués à 17 000 t/an à l'arrivée à échéance administrative de l'ISDI de Saint Jean de Sixt.
- > Le plan recommande de créer un ou des sites de stockage de 17 000/t/an à partir de 2017. Un projet d'ISDI, situé à Thônes, s'il est validé, pourrait répondre aux besoins, sous conditions de capacité et d'échéance suffisantes.
- Le SCOT Fier-Aravis préconise à ce titre de réaliser un inventaire des sites de stockage potentiels sur le territoire (conduisant à la définition d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme), et d'initier une démarche solidaire entre les communes pour gérer les déchets du BTP.

▪ Nettoyage de printemps

- Une journée de nettoyage de la commune a lieu tous les ans au printemps. Cette action est encadrée par la commune, en partenariat avec des associations, les gestionnaires des pistes et remontées mécaniques et l'école communale. Des bénévoles ramassent les déchets dispersés sur le territoire communal, surtout au niveau des cours d'eau et des pistes de ski. Les déchets collectés sont ensuite envoyés en déchetterie.

▪ Améliorations futures :

- La communauté de communes des vallées de Thônes projette :
 - L'amélioration de la collecte des cartons,
 - La mise en place de la collecte des déchets fermentescibles pour les collectivités et les professionnels de la restauration (écoles, restaurants, centres de vacances, ...) en vue de leur méthanisation.
 - Poursuite de l'incitation au compostage individuel des déchets fermentescibles des particuliers.
 - Réflexion sur la mise en place d'une plate-forme de broyage des déchets verts avant leur envoi pour compostage.

- **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:**
 - Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.
 - Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:
 1. Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
 2. Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
 3. Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
 4. Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
 5. Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
 6. Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
 7. Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

▪ Loi NOTRe

- Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :
- Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
 - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
- ↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional
- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
 - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

▪ Loi de transition énergétique pour la croissance verte

- Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:
- Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:
 - Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
 - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
 - Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
 - Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- Quelques mesures concrètes:
 - Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1er juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1er janvier 2017
 - Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
 - Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
 - Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
 - Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
 - Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1er janvier 2017 et de 40% à partir du 1er janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
 - Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1er janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
 - Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
 - Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l' « obsolescence programmée » devient un délit

	Point Fort	Point Faible
Ordures Ménagères	<ul style="list-style-type: none"> Collecte en porte à porte et points d'apport volontaire Collecte 1 à 3 fois par semaine Tendance à la baisse des tonnages et ratio depuis 2010 	
Tri sélectif	<ul style="list-style-type: none"> En place Collecte en Points d'Apport Volontaire Couverture satisfaisante. Tendance à la hausse des tonnages et ratio depuis 2010 	
Compostage individuel	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de composteurs individuels à tarif préférentiel 	
Déchetteries	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux 5 déchetteries intercommunales Les horaires varient d'une déchetterie à l'autre et sont généralement complémentaires 	
Déchets des Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Acceptés en déchetteries Redevance spéciale en place Collecte des huiles de restauration usagées 	
Déchets Inertes		<ul style="list-style-type: none"> Pas d'installation de stockage des déchets inertes publique à l'échelle communale ou intercommunale
Journée de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage de printemps de la commune 	